

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 décembre 2020

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 14 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 03

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Doriane BECUE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Luc MONNET, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Marc GODEFROY, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Virginie VARLET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Carole BORIE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Olivier HENNO, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent excusé : Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

COMMISSION PERMANENTE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

*(La séance est ouverte à 19 heures 03, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous propose de commencer nos travaux.

Nous devons commencer par l'appel nominal.

Doriane BÉCUE n'étant pas là, ni Marguerite CHASSAING, ni Jean-Noël VERFAILLIE, je demande à Nicolas SIEGLER de faire l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Nicolas SIEGLER)

M. le Président.- Avec la réglementation sur l'urgence sanitaire, nous avons très largement le quorum, mais il était indispensable de le vérifier de cette manière.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer.

DÉCLARATION D'URGENCE

M. le Président.- Je vous propose tout d'abord la déclaration d'urgence d'un rapport, le rapport sur le fonds de soutien aux actions d'intérêt local, programmation 2020, quatrième et dernière présentation.

Pas d'objection à ce que nous déclarions l'urgence sur ce rapport ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

Je vous en remercie. Nous pourrions donc en délibérer.

L'urgence sur la mise à disposition du rapport n°4 est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. le Président.- Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 28 septembre dernier.

Y a-t-il des remarques ? *(Aucune).*

Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

Il est donc approuvé. Il sera signé par Nicolas SIEGLER qui était secrétaire et par moi-même.

Je passe aux différents dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Délibération 1 - Désignation des représentants du Département au sein de diverses instances ou organismes.

- Je serai remplacé dans mes fonctions de membre du conseil d'administration du SDIS par celle qui était ma suppléante, c'est-à-dire Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER et, en revanche, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER n'étant plus suppléante sera remplacée par Caroline SANCHEZ.
- Sur NordSEM, nous devons prévoir le remplacement de Nicolas SIEGLER qui, désormais, siège au titre de la Communauté d'agglomération du Cambrésis. Il sera remplacé par Sylvie LABADENS.
- Au musée portuaire de Dunkerque, nous avons deux représentants, Paul CHRISTOPHE et Martine ARLABOSSE. Nous n'avons plus qu'un représentant et c'est Martine ARLABOSSE.

Il y a un avis favorable sur la personnalité qualifiée qui est proposée par l'inspection d'académie sur le collège public Gayant à Douai. Je ne pense pas qu'il y ait de problème à l'égard de Monsieur Pierre SHRODER.

Délibération 2 - Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux – Campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle.

Vous savez que nous avons un programme de rénovation de la Maison natale qui s'achève pour un montant estimé à 2,9 M€, un budget pour travaux supplémentaires de 160 000 €, une subvention de l'État d'un montant de 763 000 €.

Nous avons dans un mécénat un objectif de collecte de fonds privés de 250 000 €. Nous avons réuni 45 880 € de souscriptions publiques, 271 380 € de mécénat d'entreprise et nous avons des mécénats en cours qui sont importants puisqu'un autre mécénat à hauteur de 170 000 € va vraisemblablement se concrétiser dans les jours à venir. Nous avons donc très largement dépassé le montant que nous espérions du mécénat, ce qui n'est pas une surprise. J'espère avoir d'autres bonnes nouvelles à vous donner sur la participation des mécènes.

Délibération 3 - Attribution de subventions dans le cadre du fonds départemental d'intervention (FDI) pour l'exercice 2020.

Trois structures sont bénéficiaires : l'université populaire de Lille, Trait d'Union à Lille et l'Association Monique Teneur sauvegarde du patrimoine rural.

C'est ici et non pas tout à l'heure que la subvention est accordée. Tout à l'heure, la délibération que nous avons votée portait sur l'organisation pour 2021 des crédits AIL. Pour 2021, nous reproduisons le montant du crédit qui avait été voté en 2020, sauf que, dans un premier temps, nous divisons par 2 puisque nous pensons que l'élection aura lieu au bout de six mois de mandat. Nous reproduisons de la même manière la moitié des crédits prévus pour le FDI.

Délibération 4 - Fonds de soutien aux actions d'intérêt local (AIL) - Programmation 2020 - 4^e présentation

C'est le rapport dont nous avons voté la déclaration d'urgence.

C'est la quatrième présentation qui est faite pour cette délibération. C'est la dernière fois de l'année que vous pouviez présenter vos propositions de subvention. Certains n'ont pas, et de loin, consommé l'intégralité de leur enveloppe. Celle-ci leur sera restituée pour les six premiers mois de l'année 2021. Si les élections ont réellement lieu en juin et si vous ne les avez pas dépensés à la fin juin, vous perdrez ces crédits.

Voilà, mes chers collègues, les quatre délibérations que j'avais à vous proposer.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 1 à 4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Max-André PICK.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. PICK.- Délibération 1-1 – C'est une délibération pour deux acquisitions :

- Une acquisition routière pour le contournement nord de Maubeuge, un bien comportant une habitation, un jardin et une pâture sur 1 700 m², pour un montant d'un peu plus de 200 000 €.
- Un transfert de foncier du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul – nous en parlions tout à l'heure à propos du terrain de Transpole. Il est prévu que, lorsqu'un Département effectue des travaux de reconstruction ou d'extension de collège, il est de droit à demander sans versement d'aucun droit ni taxe l'intégralité du domaine foncier concerné. Il s'agit là d'un domaine d'un peu plus de 11 000 m² qui va nous être transféré à titre gracieux.

M. le Président.- Je préviens les uns et les autres que, pour récupérer, il faut le demander. Par conséquent, demandons-le systématiquement.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues, sur cette délibération qui vient de nous être présentée par Max-André PICK ? (*Aucune*).

Nous pouvons donc considérer que cette délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec les délibérations de Geneviève MANNARINO.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme MANNARINO.- La délibération 2-1 concerne la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.

À noter que nous allons renouveler deux CPOM avec l'AFEJI et l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education) et que trois autres associations sont engagées dans des mesures complémentaires.

Ce sont en tout cinq contrats qui portent sur un volume budgétaire de 41 338 484 € pour 2020, avec un objectif de 42 588 059 € en 2021, donc une belle évolution.

Il est à souligner que, dans cette transformation de l'offre, nous allons toujours dans l'inclusion puisque 74 places seront créées pour permettre l'accompagnement à domicile de personnes en situation de handicap, avec 64 places de service d'accompagnement à la vie sociale et 10 places de service d'accompagnement médicosocial et 32 places seront créées dans des établissements, ainsi que des postes de coordonnateurs. Au total, 230 personnes supplémentaires vivant avec un handicap seront accueillies dans le cadre de ces créations et transformations de place.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

Mme STANIEC-WAVRANT.- Monsieur le Président, sur cette délibération, nous avons une position un peu particulière. En effet, comme vous le savez, il y a un désaccord sur les premiers contrats d'objectifs et de moyens puisqu'il y avait des diminutions de financement extrêmement importantes. Cette fois, nous sommes satisfaits parce qu'il y a un financement qui est positif. Toutefois, cela ne compense pas les diminutions qui ont été positionnées lors des premiers CPOM et nous ne sommes donc pas en accord parce que nous estimons que, à l'arrivée, il y a moins de financements sur les structures. Même si l'accompagnement à domicile se développe, on sait que beaucoup de personnes n'ont pas de réponse, dont des structures protégées. C'est pourquoi nous allons voter contre.

Si vous le permettez, je ferai une remarque complémentaire concernant l'EPDSAE. Lors du dernier conseil d'administration de l'EPDSAE, nous avons eu un échange avec Monsieur CABAYE et les administrateurs, notamment concernant le projet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de fermeture de l'IME (Institut Médico-Educatif) qui pose un problème majeur pour les familles compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent sur les placements de personnes qui ont effectivement besoin d'un accompagnement en structure. Toutes les personnes n'ont pas besoin d'un accompagnement en structure, mais certaines en ont besoin. Or, là, quelque chose qui fonctionnait bien et qui montrait son efficacité est remis en cause par l'ARS.

Je sais, Monsieur le Président, que vous avez été interpellé, que vous connaissez bien le dossier, tout comme Madame MANNARINO. C'est pour moi quelque chose de très important et j'avais promis de reposer encore ce problème lors de la séance plénière car je pense vraiment que, pour les familles, c'est un vrai souci.

Sur l'accompagnement scolaire dans la vie de tous les jours, étant Lilloise, je sais que nous avons beaucoup d'enfants qui n'ont pas une scolarité normale parce qu'ils n'ont pas d'accompagnant pour aller dans les écoles. Même si nous avons ouvert nos écoles, il n'y a pas suffisamment d'accompagnement pour ces enfants qui ont besoin d'un enseignement particulier.

Excusez-moi de profiter de cette délibération pour faire cette intervention, mais je pense vraiment, Monsieur le Président, qu'il est important que vous puissiez vous saisir de cette question auprès de l'ARS parce que les familles sont vraiment dans la peine.

M. le Président.- Merci, Marie-Christine.

Je m'en suis déjà ouvert auprès du nouveau directeur général de l'ARS qui me semble avoir une appréhension davantage bienveillante de ce dossier. Il m'a simplement dit : « Laissez-moi le temps de faire face en ce moment aux problèmes de pandémie et de vaccins et, après, je serai vraiment totalement à la disposition du Département. » C'est donc un dossier qu'on doit reprendre avec lui le plus rapidement possible. Il est prêt à faire la moitié du chemin ; il faudra peut-être que l'EPDSAE fasse la deuxième moitié et fasse lui aussi quelques avancées. En tout cas, on pourra avancer sur ce dossier avec le nouveau directeur général qui a beaucoup d'expérience, qui était directeur général de la santé il n'y a pas si longtemps.

Mme STANIEC-WAVRANT.- Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Yves DUSART.

M. DUSART.- Je voulais faire un petit complément puisque c'est un dossier que nous suivons aussi de notre côté.

Anne DEVREESE est en contact quasi permanent en ce moment avec l'ARS pour faire évoluer ce dossier. Sans préjuger de l'avenir, il semble sur de meilleurs rails depuis quelques jours et nous devrions avoir des réponses très prochaines.

M. le Président.- Merci, Yves. C'est une bonne nouvelle qui fait plaisir aux uns et aux autres. Nous allons essayer de faire en sorte que tout cela puisse se concrétiser rapidement.

Geneviève, tu veux peut-être ajouter quelques éléments de réponse à Marie-Christine.

Mme MANNARINO.- Chère Marie-Christine, je dirai simplement que l'on ne va pas revenir à chaque fois sur la baisse des financements. C'est un peu dommage parce que, là, on crée des places supplémentaires et, surtout, avec des partenaires qui ont revisité complètement leur offre. Quand je parle de transformation de l'offre, on est vraiment sur une véritable transformation.

Je sais aussi que nous travaillerons dès 2021 avec l'ARS et avec les associations sur la prévention des départs en Belgique. Ce sera un vrai sujet à la fois pour créer des places supplémentaires, mais aussi pour continuer dans cette transformation de l'offre. Je trouve dommage que l'on vote contre des places supplémentaires, mais c'est ainsi.

M. le Président.- Merci.

Je note donc un vote contre du groupe socialiste.

Je présume que c'est le cas aussi pour le groupe communiste ?

M. BEAUCHAMP.- Le groupe communiste n'a pas varié depuis toujours sur le contenu des CPOM. Par conséquent, il votera contre.

M. le Président.- C'est noté.

Le groupe majoritaire ?

M. MONNET.- Le groupe UPN est favorable.

Mme MASQUELIER.- Je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président.- Adopté à la majorité.

<p>La proposition du rapport n° 2.1 est adoptée à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre. Madame MASQUELIER, non inscrite s'abstient).</p>

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la délibération 2-2, contribution au GIP/MDPH (Groupement d'Intérêt Public de la Maison départementale des personnes handicapées).

Mme MANNARINO.- Il y aura deux délibérations concernant la MDPH.

La **délibération 2-2** concerne un sujet que nous avons partagé depuis 2015 en faisant le constat que le désengagement de l'État était de plus en plus important, qu'il ne faisait pas d'effort pour continuer à contribuer avec le maintien des agents, mais aussi avec les financements. Le Département s'engage donc de nouveau dans une implication forte à hauteur de plus de 2 M€ pour contribuer au fonctionnement de la MDPH pour que celle-ci puisse sans retard honorer ses différentes échéances. Nous aurons donc un versement en début d'année 2021.

J'ajouterai que la secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Sophie CLUZEL a annoncé une feuille de route MDPH 2022 autour de laquelle nous serons très attentifs à ce que l'État va peut-être exiger des Départements, pour pouvoir montrer aussi que les Départements sont présents et pas forcément compensés au niveau national.

La **délibération 2-3** concerne un groupement de commandes entre le Département et la MDPH. Il n'y a pas de sujet particulier.

M. le Président.- Y a-t-il des interventions sur ces deux délibérations, mes chers collègues ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Sur la délibération 2-2, nous nous abstenons. En effet, il y a un désengagement continu de l'État qui est préjudiciable aux Nordistes et, aujourd'hui, les personnels MDPH, pour répondre à la demande des usagers, connaissent beaucoup de difficultés. Par conséquent, nous nous abstenons sur cette délibération.

Nous voterons pour la délibération 2-3.

M. le Président.- Merci.

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

Mme STANIEC-WAVRANT.- Nous voterons pour les deux délibérations, en regrettant bien évidemment le désengagement de l'État, j'utilise ce terme parce que c'est quand même une compétence qui devrait là encore être tout à fait assumée par l'État. Nous sommes très favorables au fait que le Département intervienne sur ce sujet, tout en étant absolument contre ce désengagement de l'État sur ce sujet comme sur les autres.

M. le Président.- Je pense que nous sommes à l'unisson sur ce point. La délibération 2-2 est donc adoptée par le groupe majoritaire et le groupe Socialiste, Radical et Citoyen, avec abstention du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord et du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiennent).

La délibération 2-3 est adoptée à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Geneviève, nous poursuivons sur la délibération 2-4.

Mme MANNARINO.- Délibération 2-4, il s'agit d'accompagner les accueillants familiaux qui étaient dans notre département autour de 540 en 2015 et qui sont maintenant 847. Ils accueillent des personnes âgées et des personnes vivant avec un handicap. C'est là aussi une politique volontariste de notre part puisque ces accueillants familiaux recréent un lieu d'accueil presque individuel, mais au sein d'une famille. Ils ont été très présents et ils le sont encore dans cette situation sanitaire.

Nous faisons le choix de les accompagner financièrement en investissement pour qu'ils puissent aménager leur logement. Il n'est pas toujours facile d'accueillir une personne vivant avec un handicap quand il y a des escaliers ou des portes peu adaptées. J'ai rencontré beaucoup d'accueillants familiaux qui y allaient avec leurs deniers propres. Je suis donc ravie de proposer cette délibération qui montre le choix que nous faisons autour de cet accueil familial, qui se trouve aussi bien en ruralité, puisque nous avons signé il y a quelque temps l'accueil familial à la ferme, que dans nos métropoles et dans nos communes et villes moyennes.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec la délibération 2-5, un protocole transactionnel avec deux entreprises.

Mme MANNARINO.- Délibération 2-5. Nous avons déjà passé ce protocole au mois de septembre pour accompagner les transporteurs, les entreprises qui accompagnent les élèves en situation de handicap et qui, pendant cette situation sanitaire complexe, ont eu besoin de soutien financier. Nous avons demandé à ces entreprises qu'elles nous fassent bien évidemment un retour de leur bilan pour pouvoir ensuite signer avec elles un protocole transactionnel.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec, cette fois-ci, une délibération qui est parrainée par Marie-Annick DEZITTER, Bruno FICHEUX et Geneviève MANNARINO. C'est Marie-Annick qui nous la présentera.

Mme DEZITTER.- Cette **délibération 2-6** concerne une convention de coopération sur les années 2021 à 2023 entre l'ARS, le Département et la MDPH. Ceci est relatif à l'espace régional numérique en santé.

En fait, l'ARS pilote la stratégie régionale de l'e-santé et ceci au travers d'un outil qui s'appelle PREDICE qui est une plate-forme, un bouquet de services numériques.

Le but aujourd'hui est de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer cette convention pour pouvoir poser les bases de coopération et les programmes de travaux conjoints avec l'ARS et la MDPH. Il n'y a pas d'engagement financier cette fois-ci.

M. le Président.- Merci, Marie-Annick.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

La proposition du rapport n° 2.6 est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Marie-Annick va maintenant nous présenter deux délibérations qui relèvent de sa délégation.

Mme DEZITTER.- La **délibération 2-7** concerne une convention pour la délivrance gratuite de vaccins aux centres d'examen de santé des quatre Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord. Comme nous le faisons déjà avec d'autres organismes, nous prenons en charge les vaccins puisque les CPAM reçoivent prioritairement les populations à partir de 16 ans en situation de fragilité.

Le budget annuel de cette dépense est de 90 000 €.

La **délibération 2-8** concerne le renouvellement d'une convention sur laquelle je travaille en collaboration avec Yves DUSART. C'est le renouvellement des conventions partenariales entre les Caisses d'assurance maladie du Nord et le Département pour l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), avec une attention toute particulière à apporter aux futurs majeurs sortant du dispositif.

C'est un renouvellement avec une priorité donnée cette fois sur un point qui existait déjà, mais avec un approfondissement de la mesure pour étendre l'examen de prévention de santé aux jeunes qui soient éloignés du système de santé.

M. le Président.- Merci, Marie-Annick.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues, sur l'une ou l'autre de ces deux délibérations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n°s 2.7 et 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons. Yves DUSART reprend les dossiers de Doriane BECUE.

M. DUSART.- La **délibération 2-9** porte sur un partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), avec cinq points sur cette délibération.

Le premier point consiste à prolonger le fonds d'aide exceptionnel jusqu'à la fin du premier semestre 2021. Doriane en parlait tout à l'heure lors des questions d'actualité. Nous irions jusqu'au 30 juin 2021, à hauteur de 500 000 €.

Le deuxième dispositif porte sur la reconduction de la convention annuelle d'objectifs et de moyens portant sur les contrats à durée déterminée d'insertion et la convention de gestion avec l'agence de services et de paiement (ASP). Il est proposé ici un montant annuel pour 2021 de 5 740 000 € et, pour la convention avec l'agence des services de paiement, une subvention à hauteur de 10 000 €.

Le troisième dispositif qui s'est mis en place concerne la possibilité de faire un don de deux véhicules au profit de l'association Synergie qui travaille sur la mobilité des allocataires du RSA.

Le quatrième dispositif porte sur la participation du Département au dispositif Adultes-Relais avec l'État. Il s'agit de subventions à Lille-Sud Insertion pour un montant de 1 235 € et à la Maison des jeunes et de la culture de Tourcoing pour un montant de 1 355 €.

Le dernier dispositif concerne la campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD. Il est proposé de mobiliser 200 PEC pour favoriser le recrutement des allocataires du RSA dans les EHPAD et de financer le reste à charge employeur.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DUSART.- La délibération 2-10 porte sur des subventions et participations financières dans le cadre de dispositifs du logement, avec trois sujets.

Le premier sujet concerne l'attribution financière aux pensions de famille, notamment avec l'association OSLO, pour un montant de 15 000 € au titre de l'année 2020. C'est une association qui a déposé son dossier très tardivement.

Le deuxième dispositif est un dispositif de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets. Il s'agit cette fois du soutien à 14 opérateurs pour un montant total de 134 500 € pour l'année 2020.

Le dernier dispositif concerne les mesures dans le cadre de la gestion du FSL et de la crise sanitaire, des mesures dérogatoires qui permettaient d'aller plus rapidement sur ces dispositifs. Il est proposé de prolonger ces mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Yves DUSART continue pour Yves DUSART.

M. DUSART.- Dans la **délibération 2-11**, il s'agit d'attribuer des financements en subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 opérateurs au total pour un montant global de 267 730 €.

- En fonctionnement, sur le volet « prévention autonomie des jeunes », à l'association le GRAAL qui travaillera sur le zéro sortie sèche, avec une accentuation du dispositif pour 25 938 €.
- Toujours pour l'autonomie des jeunes et dans le cadre du plan pauvreté, c'est la deuxième partie des actions qui étaient portées envers le public fragilisé durant le confinement. Vous vous souvenez que nous avons déjà voté une première salve lors de la dernière séance de 366 345 €. Cette fois, il s'agit du deuxième volet pour un montant de 174 845 €. 24 associations ont déposé des dossiers et, au total, 541 190 € ont été affectés.
- Du côté de la protection de l'enfance, nous avons une action financée dans le cadre du plan pauvreté avec la Sauvegarde du Nord pour un montant de 47 157 €, qui permettra de mettre en place des maraudes conjointes avec l'État, notamment pour aller au contact du public tzigane et voyageur.
- Enfin, des subventions d'investissement que vous avez l'habitude de voir régulièrement. Il convient ici de soutenir des structures de petite enfance pour l'association La Volière à La Madeleine et une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Flines-lez-Raches, pour un montant total de 19 790 €.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Joëlle COTTENYE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme COTTENYE.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 3-1** concerne les tarifs des repas pour 2021. Il s'agit notamment d'autoriser une augmentation des tarifs des repas pour 2021 à hauteur de 1,3 % d'inflation prévisionnelle du prix pratiqué en 2020 pour l'ensemble des établissements, ce qui représente une augmentation de 1 à 4 centimes par repas, tout en retenant un tarif plafond à 2,86 € qui correspond au tarif moyen départemental. Je rappelle que ce sont les conseils d'administration des collèges qui décident du prix final de leurs repas.

Il s'agit également d'autoriser une augmentation d'un maximum de 10 centimes du tarif des repas lorsque le collège s'engage en 2020 dans une démarche d'approvisionnement local, un engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit de denrées de l'année 2020 à des achats de proximité.

M. le Président.- A noter que, l'an dernier, il y a eu très peu d'augmentation et que, même les collèges qui pouvaient bénéficier de l'augmentation spéciale pour circuit court approvisionnement local ne l'ont généralement pas souhaitée.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Mme COTTENYE.- La **délibération 3-2** concerne la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège. Il s'agit de l'attribution des montants par collège au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Depuis 2019-2020, le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'autorité académique qu'on appelle l'enquête lourde de rentrée. Les modalités de calcul à ce jour restent identiques.

Par cette délibération, en septembre 2020, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales a été revalorisé et porté exceptionnellement – je dis bien exceptionnellement – à hauteur de 13 € pour répondre aux besoins des communes qui voient les coûts d'entretien de leurs salles de sport augmenter en raison de la crise sanitaire résultant de cette épidémie de Covid-19.

Il vous est proposé d'approuver les montants des dotations spécifiques pour un total de 3 531 958 €.

M. le Président.- Merci, Joëlle.

Nous avons une demande d'intervention d'Alexandra LECHNER.

Mme LECHNER.- Bonsoir, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente. Bonsoir à tous.

Je donnerai une explication de vote, puisque nous allons voter contre, et je vous ferai également une proposition.

Nous pensons toujours que verser la dotation aux collèges et non aux communes pose encore des difficultés pour pas mal de collèges. La délibération s'appuie sur des travaux avec l'Éducation nationale qui dit que 60 % seulement des activités se font en extérieur. Il faudrait peut-être retravailler ce taux parce que, d'après les enseignants d'éducation en sport, cela ne représente pas la réalité de leur utilisation des salles. Il y aurait donc peut-être à travailler dans ce sens- là, si vous en êtes d'accord.

Je vous remercie.

M. le Président.- Joëlle.

Mme COTTENYE.- Pourquoi pas, Madame LECHNER. Néanmoins, ce taux de 60 % est issu d'une réflexion et des données de l'Éducation nationale proprement dites. Cela dit, il est vrai que chaque enseignant d'éducation physique et sportive dans les établissements doit bien sûr suivre un programme. Néanmoins, les activités physiques et sportives qu'il enseigne sont faites soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. Je prends l'exemple du football qui peut se faire aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Bien évidemment, je fais une différence entre le football indoor et le football outdoor, mais, en plein hiver, il peut se faire à l'intérieur s'il le faut. C'est en tout cas une indication de l'Éducation nationale, qui n'émane absolument pas de notre réflexion au sein du Conseil départemental.

D'autre part, nous laissons toujours la main aux établissements scolaires et en l'occurrence aux gestionnaires et aux principaux pour pouvoir négocier dans la juste mesure et surtout dans la complète réalité de l'utilisation des salles dont ils ont réellement besoin. En effet, il est important de répondre vraiment à des besoins spécifiques et non pas de dire que les communes vont louer des salles pour louer des salles. Il faut vraiment que cela réponde à des besoins réels des établissements.

M. le Président.- Nous pouvons très bien redemander l'avis de l'Éducation nationale, mais je sais de source un peu plus sûre que des collègues prenaient des heures d'occupation que, parfois, ils n'utilisaient que très peu. Je pense à une maire d'une très grande ville du département – je n'en dirai pas plus – qui me disait « ce n'est quand même pas de ma faute si les salles sont vides et que vous les payez ».

Nous prenons acte de votre remarque. Nous reposerons la question à l'Éducation nationale mais, dans un premier temps, nous ne sommes pas totalement du même avis.

Mme LECHNER.- D'où le vote contre.

Je vous remercie.

M. le Président.- Bernard BAUDOUX.

M. BAUDOUX.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, je n'ai pas bien entendu parce que la connexion saute par moments. Si j'ai bien compris, par rapport à l'année dernière, le nombre d'heures distribuées n'a pas changé.

Mme COTTENYE.- Non. Je parlais du mode de calcul qui était inchangé.

M. BAUDOUX.- Est-ce que le nombre d'heures distribuées a changé ? Est-ce qu'il a augmenté ou diminué ? Ce n'est pas une question piège, c'est juste pour savoir.

Mme COTTENYE.- Il est identique, sauf bien évidemment les fermetures des établissements par rapport au confinement.

M. BAUDOUX.- Merci.

M. le Président.- Quelle est la position de vote du groupe communiste ?

M. BEAUCHAMP.- Nous votons pour.

M. le Président.- La délibération est adoptée à la majorité par le groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés et le groupe Union Pour le Nord.

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord et du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, votent contre).

Je vous remercie.

Mme COTTENYE.- Délibération 3-3. Par convention de juin 2011, le Département du Nord a confié à l'Agence de services et de paiements (ASP) le versement et la gestion financière de la part employeur du Département au profit des établissements mutualisateurs pour le paiement des rémunérations et des charges des salariés en contrat unique d'insertion recrutés par les collèges du Nord pour des missions notamment de restauration.

Il s'agit ici de signer un deuxième avenant à cette convention permettant d'adapter les modalités d'exécution de la convention et d'élargir le versement de la contribution par l'ASP en y intégrant le versement des indemnités journalières.

M. le Président.- Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

La parole passe à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER sur les questions de culture.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 3-4** concerne les établissements culturels.

- Il s'agit de vous autoriser à signer une convention – cela va vous faire sourire – sur le dépôt d'un garde-manger à la Maison natale Charles de Gaulle.

M. le Président.- Je ne souris pas du tout, je le savais. Je l'ai d'ailleurs vue.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Autant il y a des sujets importants et essentiels, autant on peut parfois sourire quand il y a une convention un peu plus anecdotique.

M. le Président.- C'est un garde-manger du XIXe siècle.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.-

- Nous avons ensuite un avenant à la convention pour la C'Art 2020 et le renouvellement de la convention pour 2021 et 2022. Cela concerne le Forum départemental des sciences, la Condition publique et le renouvellement du dispositif pour les deux années suivantes.
- Toujours pour le Forum des sciences, une location de deux expositions, l'une sur les effets spéciaux au cinéma pour les publics de plus de 9 ans pour un coût de 140 000 € et l'autre est une exposition sur l'aventure des objets pour le jeune public de 2 à 7 ans pour 40 500 €.
- À nouveau pour le Forum des sciences, un partenariat très intéressant avec le Parc naturel régional de l'Avesnois sur l'écocitoyenneté. C'est un partenariat très intéressant qui va faire travailler ensemble les territoires et les collégiens, qui va parler d'innovation numérique et de politique Nord durable.
- Pour les Archives départementales, le renouvellement du partenariat avec l'Université de Lille jusqu'en 2024, avec un élargissement de cette convention.
- Pour le Musée Matisse, une prolongation de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » jusqu'à la demi-fermeture du musée mi-juin 2021, pour 5 192 €.
- Enfin, une délibération sur un projet transversal pour la modification de la convention de dépôt-vente et la restitution des objets dans les musées.

M. le Président.- Merci, Béatrice.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer la délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous passons à la seconde délibération, qui ne devrait pas poser beaucoup de problèmes non plus.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- La **délibération 3-5** concerne le service archéologie.

- La première partie concerne la sollicitation auprès du ministère de la Culture de son habilitation afin que le Département puisse récupérer une partie de la redevance en archéologie préventive.
- La deuxième partie du rapport concerne la demande de subvention. Nous demandons la restitution de 41 786 € pour des travaux qui ont été faits à Bavay, à Rues-des-Vignes et à Neuville-sur-Escaut.
- La troisième partie porte sur une convention de partenariat avec NordSEM pour que le service archéologie intervienne dans le cadre du dispositif archéologie préventive.

M. le Président.- J'en profite pour remercier de son travail acharné le service d'archéologie et son responsable, Monsieur HERBIN, qui font un travail remarquable et qui, en plus de ce qu'ils font de manière traditionnelle, sont extrêmement présents sur Bavay et sur Vaucelles avec toujours un enthousiasme dans le travail qui fait chaud au cœur.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Ils ont même travaillé à la Maison natale, ils ont récupéré des morceaux de faïence sous les parquets, ainsi qu'une plaque de rue. Ils font à chaque fois des découvertes très intéressantes.

M. le Président.- Mes chers collègues, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Je pense que l'on peut considérer cette délibération comme adoptée et remercier le service d'archéologie qui est tout à fait remarquable.

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **rapport 3-6** concerne le soutien aux acteurs culturels :

- Une première subvention de 5 000 € à Harmonia Sacra qui est intervenue même pendant le confinement, notamment dans le bassin minier, et qui collabore avec les Maisons France Services.
- Les résidences d'artistes en collège : c'est un dispositif qui en est à sa troisième année, qui fonctionne très bien, à la satisfaction des élèves, des professeurs et des artistes qui interviennent. Cela peut concerner 76 établissements. Pour l'année 2020-2021, 25 projets ont été retenus, tous intéressants. Ils interviennent entre autres sur les sujets tels que le harcèlement scolaire ou l'égalité hommes-femmes.

Le versement d'une première partie de la subvention s'élève à 167 997 €.

La quasi-totalité du projet est subventionnée par le Département, cela ne coûte quasiment rien aux collèges.

Je vous propose de reconduire l'opération pour 2021-2022.

- L'accompagnement des musées thématiques par une subvention de 16 150 € à la Ville de Bondues pour la coordination du réseau « Mémoire 14-45 » pour les musées de la résistance.
- Une attribution de subvention pour la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, une subvention de 1 000 € pour la publication des actes d'un colloque intitulé « l'architecture religieuse et monastique dans le nord de la France et régions limitrophes du XIe au XIIIe siècle ».

M. le Président.- Merci.

Je précise que le Musée de la Résistance de Bondues fédère en l'espèce le Fort Leveau de Feignies, les musées des canonnières sédentaires de Lille et de la bataille de Fromelles, l'association Alloeu terre de batailles, les musées d'histoire et d'archéologie de Harnes et Bullecourt, ainsi que la Maison natale Charles de Gaulle.

C'est lui qui reprend la subvention globale qui devait être distillée auparavant entre les différents opérateurs.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Brigitte ASTRUC pour la convention annuelle entre le Département du Nord et le Relais territorial Offices de tourisme du Nord.

Mme ASTRUC-DAUBRESSE.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 3-7** concerne une convention annuelle entre le Département du Nord et le Relais territorial Offices de tourisme du Nord. C'est un soutien qui est très actif depuis 1976. Cette association accompagne le Département dans la mise en œuvre du dispositif « Office du tourisme du futur » fortement attendu par tous les Offices de tourisme du département du Nord et l'Agence d'innovation touristique du Nord autour de projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des offices de tourisme.

En 2021, l'association mettra en œuvre les thématiques d'action suivantes (évolutives selon les mutations que connaissent le secteur et les offices de tourisme) : en matière de gestion et de pilotage des offices, des stratégies d'accueil, de la professionnalisation des structures et des équipes, des évolutions et mutations du modèle des offices de tourisme et d'autres actions transversales comme l'accompagnement au classement des offices et l'animation de la vie statutaire.

Concernant la situation financière, au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 160 000 €, en sachant que la convention cadre prend fin au 31 décembre 2020. Il est donc proposé pour 2021 une nouvelle convention qui est jointe en annexe 1 du présent rapport.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de partenariat.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Brigitte.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Martine ARLABOSSE prend la suite.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 3-8** porte sur l'attribution de différentes subventions.

Aide aux fédérations sportives nordistes

Le comité département du Nord de football nous sollicite pour renouveler un partenariat en 2020. Il est proposé de reconduire l'aide annuelle de 2019 et d'attribuer une subvention de 43 000 € (annexe 1b).

Aide aux organisateurs de manifestations sportives

La crise sanitaire a lourdement impacté la mise en place des manifestations sportives. Beaucoup ont été annulées, d'autres ont pu être maintenues dont deux épreuves qui ont été organisées en septembre et en octobre dernier : le championnat de France de tennis fauteuil (association tennis-club de Ronchin) et le championnat de France de culturisme (association Étoile culturiste fourmisionne). Ces demandes représentent un montant total de 2 700 €.

L'annexe 4 présente les épreuves sportives annulées, celles-ci sont au nombre de 20 et elles ont cependant obtenu une aide départementale. L'aide globale versée à ces 20 associations s'élève à 218 400 €. Le Département a souhaité maintenir l'aide aux associations qui ont dû annuler leur manifestation, tout en faisant face à des dépenses organisationnelles incompressibles. Chacune des structures concernées a été sollicitée pour remettre un état des recettes perçues et des dépenses engagées malgré l'annulation.

Des principes et modalités ont été mis en place pour cette aide à maintenir.

- Pour les subventions ou égales à 6 000 €, la totalité de l'aide a été versée. Cela concerne onze associations pour lesquelles il y a maintien de la totalité de l'aide attribuée pour une somme totale de 33 800 €.
- Les subventions supérieures à 6 000 € concernent neuf associations. Les associations conservent 35 % maximum de la somme versée dans la limite de la demande de l'organisateur, ce qui représente un montant total de 59 764 €. Un titre de recette est émis pour les 65 % restants (taux ajusté au regard de l'aide maintenue) pour un montant total de 124 836 €.

Je vous propose de retenir les principes et modalités définis dans le rapport en vue d'émettre un titre de recette à l'encontre des associations reprises en annexe 4.

Association Flandre sport nature : sa compétition était prévue le 27 septembre dernier et, à neuf jours de la date de l'épreuve « Nord Trail Monts de Flandres », l'association a eu une interdiction préfectorale. Il est proposé de maintenir 80 % de l'aide versée, c'est-à-dire 10 000 €. Tous les frais ont été engagés par l'organisateur et le délai de prévenance trop court n'a pas permis de réduire les dépenses qu'il avait déjà engagées au niveau T-shirts, goodies et autres.

Il est donc proposé de maintenir les subventions en faveur de ces manifestations annulées pour un montant total de 93 564 € et de rétrocéder au Département un montant total de 124 836 €.

Aide aux sections sportives des collèges privés

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte notamment son soutien aux sections sportives des collèges publics.

124 sections dans 89 établissements ont été soutenues pour l'année scolaire 2019-2020.

Les services académiques ont communiqué au Département une liste complémentaire de sept sections labellisées et implantées dans les collèges privés.

Il vous est proposé d'attribuer une somme totale de 13 200 € en faveur des sections sportives des collèges privés.

Bourses individuelles aux sportifs de haut niveau

Le Département accompagne les sportifs de haut niveau et je vous propose d'attribuer les bourses départementales à sept sportifs de haut niveau amateur pour une somme totale de 5 500 €.

M. le Président.- Merci, Martine.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Arnaud DECAGNY qui a six délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** concerne la trajectoire Voirie 2016-2020 et la validation du partenariat financier avec le bloc communal et une 17^e liste de projets :

- Sur les communes de Coutiches et Orchies, pour un aménagement cyclable, le Département du Nord va accompagner à hauteur de 420 000 €.

- Sur Esquerchin, pour la reconstruction et le renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération, le Département va aider à hauteur de 700 000 €, à 100 %.
- Sur Hazebrouck, Hondeghem, pour la création d'une voie cyclable sur la RD 53, le Département du Nord va accompagner à hauteur de 490 000 €.
- Sur Quérénaing, Maing, Famars, sur la RD 958, pour la création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'université polytechnique des Hauts de France, c'est la continuité de ce qui avait été fait par rapport au groupement de Maing, pour un montant de 750 000 €.
- Sur Wallers, la RD 40, pour la reconstruction de chaussée avec réaménagement du carrefour, il s'agit d'un montant 582 500 €.
- Sur Vicq, la RD 50, pour la création d'un accès à la zone d'activités du Champ du Puits, le Département va accompagner à hauteur de 200 000 €.
- Sur Solre-le-Château, pour l'aménagement du carrefour entre la RD 962 et la rue du Quartier en agglomération, il s'agit d'un montant de 70 000 €.
- Sur Le Quesnoy, pour l'aménagement du carrefour entre la RD 2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération, il s'agit d'un montant de 230 000 €.
- Sur la commune de Béthencourt, pour l'aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45, il s'agit d'un montant de 300 000 €.

Le **rapport 4-2** concerne la déconstruction et la reconstruction d'un ouvrage d'art entre les communes de Poperinge en Belgique et de Houtkerque en France. Par cette délibération, on vient régler les modalités d'organisation entre les deux communes sur le territoire de France. Le coût total du projet pour la déconstruction et la reconstruction du pont est de 396 000 €. On vient accompagner l'opération à hauteur de 50 %.

Le **rapport 4-3** concerne la commune de Merville, une convention passée avec les Voies navigables de France sur deux ouvrages sur la commune de Merville. Il s'agit de deux ponts-levis en mauvais état. On vient aider à hauteur de 50 % pour un montant de 80 000 €.

Le **rapport 4-4** concerne un déclassement du domaine public départemental pour permettre au responsable de la société Walls and Roof Group, dont le siège social est à Lecelles, de se porter acquéreur pour faire l'entrée de sa parcelle d'activité économique sur la route de Seclin. On va désaffecter et déclasser cette partie de la RD départementale qui n'a plus grande valeur pour le Département du Nord.

Le **rapport 4-5** porte sur l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération. Il y a eu un premier appel à projets à 1,6 M€, un deuxième appel à projets à 1,4 M€.

Il y a un certain nombre d'opérations concernant plusieurs communes. Certaines communes ne souhaitent pas avoir cette subvention. Il faut en raccrocher d'autres :

- La commune de Wallers-en-Fagne dont le projet est recevable pour un montant d'un peu plus de 12 000 €.
- Maulde, pour la réalisation d'un passage piéton pour un peu plus de 23 000 €.
- La commune de Noyelles-sur-Escaut pour l'aménagement d'un espace public rue de Quentin.
- La ville de Villers-en-Cauchies pour la réalisation d'une écluse double, cette demande a été prise en compte à la fois par la sécurisation des routes départementales et par les routes de police. La subvention d'environ 10 000 € sera maintenue au titre des amendes de police.
- La commune de Vieux-Condé pour la mise en place de plateaux surélevés. Ce projet a été retenu sur les deux appels à projets sécurisation des routes départementales. On demande évidemment d'en retirer un.

Suite aux élections municipales, les communes de Wattignies-la-Victoire et d'Hasnon veulent retirer leur demande de subvention sur deux projets de la commune.

Le **rapport 4-6** concerne une autorisation de cession de véhicules pour des montants supérieurs à 4 600 €.

M. le Président.- Y a-t-il des observations sur l'une ou l'autre de ces délibérations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Elles sont donc globalement adoptées.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 à 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Patrick VALOIS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai trois rapports en ce qui concerne ma délégation.

Le **rapport 5-1**, qui fait référence à l'engagement 3 de Nord durable, concerne la mise en place d'une convention avec le centre de formation Don Bosco à Bailleul. Il n'y a pas d'impact financier. Cette association œuvre pour la sensibilisation de jeunes aux métiers de l'environnement et à la valorisation des produits de coupe dans les espaces forestiers du département.

Le **rapport 5-2** concerne la participation financière du Département au plan de prévention des risques technologiques d'EPV – Antargaz. Il s'agit d'un appel de fonds de la part de l'EPF dans le cadre d'une mesure foncière de délaissement sur la commune de Thiant. 81 639 € seront engagés par le Département dans le cadre de cette participation à l'EPF.

La **délibération 5-3** fait référence également à l'engagement 3 de Nord durable, en particulier sur son volet urbain de la renaturation. Il s'agit de proposer une participation financière à l'association Junia qui rassemble trois écoles d'ingénieurs (HEI, ISEN et ISA). Le projet est une réhabilitation du palais Rameau, un bâtiment emblématique lillois, projet ambitieux qui s'élève en tout à environ 25 M€, avec un volet de réhabilitation du jardin en jardin innovant et expérimental. Le Département participera à hauteur de 307 593 € qui correspondent à 60 % du montant éligible de la dépense subventionnable.

M. le Président.- Je précise que nous avons été sollicités également à hauteur de 5 M€ sur les 25 M€ par Junia et que nous n'y avons pas donné suite. Nous intervenons ici sur une opération qui nous intéresse et pas sur le dossier global.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1 à 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Max-André PICK.

M. PICK.- La **délibération 5-4**, une dernière délibération dans les politiques d'habitat et de logement, Nord Équipement Habitat Solidarité et J'Amén'Âge 59.

Sur NEHS, nous avons 124 demandes représentant 214 projets. Je tiens ici à féliciter et remercier les équipes instructrices des dossiers qui, jusqu'au dernier moment, ont instruit des dossiers permettant de débloquer des situations d'un certain nombre de familles, ce qui nous permet de consommer l'intégralité de l'enveloppe à 99,9 %. En effet, il était prévu 2,1 M€, auxquels nous avons ajouté 300 000 € lors du précédent Conseil départemental et nous aurons consommé cette année 2 397 473 € sur les 2,4 M€. Il reste donc moins de 2 500 € à consommer. Cela montre bien que le dispositif fonctionne à plein.

Un certain nombre d'intercommunalités, la Métropole européenne de Lille, le PIG de l'Avesnois et Valenciennes Métropole, ont largement dépassé les 100 % de consommation des crédits qui leur étaient octroyés. Nous avons pu le faire puisque d'autres intercommunalités étaient un peu en dessous des 100 % de consommation. C'est donc un très beau succès. Cela montre bien que cette politique a pleinement trouvé son public.

De la même manière, il y a un bon démarrage continu de J'Amén'Âge 59 qu'a présenté et défend Geneviève MANNARINO. Cette fois, nous avons 19 demandes pour 21 projets, ce qui permet à ce dispositif d'avoir un niveau d'efficacité tout à fait intéressant pour cette première vraie année de fonctionnement.

M. le Président.- Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Elle est adoptée

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Max-André PICK a une deuxième délibération.

M. POIRET.- C'est moi qui vais la présenter. Max-André PICK est parti.

Délibération 5-5 : le contexte sanitaire a entraîné des arrêts de chantier chez Partenord. La délibération prévoit à titre exceptionnel de prolonger de 12 mois le délai d'exécution des six opérations ayant déjà redémarré et 17 vont redémarrer. Il s'agit de ne pas annuler les décisions d'octroi de ces subventions à Partenord qui a eu un décalage. Au total, il a dû arrêter 71 chantiers globalement pendant la crise.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Cette délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Christian, tu gardes la parole pour la délibération suivante.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 6^e COMMISSION

M. POIRET.- La **délibération 6-1** concerne la participation de la commune de Quiévrechain pour un montant d'adhésion qui s'élève à 2000 €, 20 actions de 100 €, soit 0,07 % du capital. Automatiquement, le capital du Département diminue un peu à chaque fois qu'une commune ou une intercommunalité entre de l'extérieur. On va passer de 63,48 % à 63,41 % du capital.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Cette délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous terminons avec Sylvie LABADENS.

Mme LABADENS.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 6-2** propose la programmation des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de la subvention globale FSE (Fonds Social Européen) que le Département du Nord gère.

Pour rappel, cette enveloppe FSE est de 45,8 M€ pour la période de 2014 à 2020. En 2020, 71 projets visant le retour à l'emploi de 7 770 personnes ont fait l'objet d'un financement FSE à hauteur de 7 159 410,51 €, sur un total de dépenses de 200 949,71 €, soit un taux d'intervention moyen de 47 % de FSE.

Les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale mobilisées en 2020 via le FSE concernent :

- soit des opérations en lien avec l'insertion professionnelle des personnes en difficultés au regard de l'emploi ;
- soit l'assistance technique pour laquelle une enveloppe FSE est exclusivement dédiée à la gestion de la subvention globale.

Pour ces opérations, le Département du Nord a lancé en 2020 trois appels à projets à l'interne.

- Le premier appel à projets concerne le développement d'une démarche d'achats socialement responsables pour les années 2019 à 2020. Il s'agit pour le Département du Nord de mobiliser le dispositif des clauses sociales dans le cadre de l'achat public afin de créer des perspectives de parcours d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi et notamment les allocataires du RSA.

Ainsi, les trois postes (trois équivalents temps pleins) de la mission clauses sociales sont affectés à 100 % à l'action.

Le coût total de cette opération est de 342 491,31 €. Le FSE intervient donc à hauteur de 60 %, soit 205 491,99 €.

- Le second appel à projets concerne les plates-formes emploi et de l'insertion professionnelle pour les années 2019-2020. Les huit plates-formes de l'emploi et de l'insertion professionnelle de la direction générale adjointe chargée de la solidarité sont mobilisées afin de favoriser l'accès à l'emploi de toute personne relevant des minima sociaux dont les allocataires du RSA.

24 postes (23,5 équivalents temps pleins) des sept plates-formes territoriales en Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS), ainsi que les trois postes (trois équivalents temps pleins) sur la plate-forme départementale positionnés à la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLÉ) sont affectés à 100 % de leur activité sur cette opération, soit un total de 27 postes (26,5 équivalents temps pleins) en 2019 et 2020.

Le coût total de cette opération est de 2 639 036,88 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60 %, soit 1 583 417,13 €.

- Le troisième appel à projets concerne l'assistance technique pour les années 2020 et 2021. L'équipe FSE de la DIPLÉ au sein de la direction générale adjointe chargée de la solidarité est mobilisée pour assurer l'instruction et le contrôle des opérations FSE en redistribution. Les agents de l'équipe FSE sont affectés à 100 % sur cette action, soit 5,6 équivalents temps pleins pour les années 2020 et 2021. Le coût prévisionnel de cette opération est de 631 555 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60 %, soit 378 931 €.

Ces trois opérations ont fait l'objet d'une présentation lors du comité départemental FSE inclusion organisé en décembre 2020. Elles seront présentées pour information au premier comité régional de programmation de l'année 2021.

Mes chers collègues, il est donc proposé à notre commission permanente :

- d'approuver ces trois projets d'opération internes déposés dans le cadre de l'appel à projets FSE 2020 pour un montant de FSE de 2 167 847,12 €,
- d'autoriser notre Président à signer les conventions attributives de FSE à ces opérations,
- d'imputer les recettes sur l'opération dont vous avez le chiffre.

M. le Président.- Merci.

Avez-vous des observations à faire, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Si ce n'est pas le cas, on considère que cette délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n° 6.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Il nous reste une dernière délibération.

Mme LABADENS.- Le rapport 6-3 rapport propose de prolonger la convention de subvention globale FSE de 2014-2020 pour une durée de trois ans et de mobiliser une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne avec les fonds REACT EU.

Comme l'a annoncé la présidente de la Commission européenne, Madame VAN DER LEYEN, le plan de relance proposé le 26 mai dernier par la Commission européenne, appelé le Next Generation EU, comprend une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires dites REACT EU (réaction d'urgence), qui vise à accroître le soutien à la cohésion

des États-membres afin de rendre leur économie plus résiliente et durable dans la phase de réparation de la crise sur la période 2020-2023.

Suite à la notification par l'État d'une enveloppe FSE complémentaire de 2 545 000 € pour les années 2020 et 2021, il est nécessaire d'intégrer ce montant dans un avenant de régularisation de la convention de subvention globale de FSE afin de la prolonger à 2023.

Cela se traduira par l'augmentation du budget de la politique de cohésion sur les programmes FSE-FEDER, ainsi que FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis) sur la période 2014-2020.

De nouvelles mesures visant à réparer les effets de la crise sont inscrites dans le programme opérationnel national FSE actuellement en cours.

Dans ce contexte, le Département du Nord procède à l'identification des dispositifs les plus adéquats qui pourraient bénéficier de ces financements FSE complémentaires et permettront d'apporter la réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées sur les territoires.

La prolongation au 31 décembre 2023 de la convention de subvention globale FSE permettra d'intégrer l'enveloppe FSE complémentaire de 2 545 000 € pour les années 2020 et 2021.

De plus, la mobilisation des financements FSE complémentaires dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne REACT EU pourra être inscrite dans le prochain avenant à la convention de la subvention globale.

Il est donc proposé à la commission :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE jusqu'au 31 décembre 2023 et d'intégrer l'enveloppe FSE complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre de l'initiative REACT EU,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE nécessaire à l'attribution des financements FSE complémentaires dans le cadre de l'initiative REACT EU,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les avenants de régularisation qui seraient nécessaires au cours de l'année 2021 pour la mise en œuvre de la programmation FSE et l'obtention éventuelle de crédits FSE complémentaires.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Cette délibération est donc approuvée.

Les propositions du rapport n° 6.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

L'ordre du jour est épuisé.

La prochaine réunion se tiendra le 15 février 2021.

D'ici là, je souhaite vous remercier pour votre participation active à cette séance plénière et à cette commission permanente, dire merci aux équipes techniques qui nous ont permis de tenir en visio ces deux réunions, vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël et de joyeuses fêtes de fin d'année, dire à beaucoup d'entre vous à l'année prochaine – pour ceux que je reverrai avant, tant mieux –, et vous dire : prenez soin de vous, nous avons encore besoin de vous.

(La séance est levée à 20 heures 22.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Désignations au sein des instances ou organismes

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS 59) du Nord

Par courrier en date du 13 octobre 2020, Monsieur Jean-René LECERF a annoncé sa démission en tant que membre du conseil d'administration du SDIS au 1er décembre 2020. Conformément aux articles L.1424-24-1, L.1424-24-2, L.1424-26 et L.1424-27 du CGCT, il convient de désigner à nouveau un conseiller départemental, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Société d'Economie Mixte Locale d'Aménagement pour les territoires du Nord (NORDSEM)

M. Nicolas SIEGLER, Vice-président en charge du renouveau des territoires, a été désigné, lors de la réunion du Conseil départemental du 24 avril 2015, pour représenter le Département au conseil d'administration de NORDSEM.

Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, Monsieur SIEGLER siège au sein de NORDSEM en tant que Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis, et ne peut plus, à ce titre, représenter le Département.

En conséquence, il convient de désigner un Conseiller départemental pour le remplacer au sein du conseil d'administration, conformément au tableau joint en annexe 1.

- Musée Portuaire de Dunkerque

Par correspondance du 7 octobre 2020, Monsieur BERTONECHE, Président de la structure, informe Monsieur le Président du Département du Nord, de l'adoption de nouveaux statuts.

Ceux-ci précisent, dans l'article 8, que le Conseil départemental est représenté au conseil d'administration du musée, par un représentant (au lieu de deux précédemment).

Il est proposé de désigner Madame Martine ARLABOSSE, conformément au tableau joint en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.
Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur cette candidature selon le tableau joint en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ainsi, le Département du Nord a engagé d'importants travaux de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle à Lille, pour conforter la structure de l'habitation, améliorer son accessibilité et la rénover pour plus d'authenticité.

Le plan de financement de la première phase des travaux a été approuvé par le Conseil départemental du 24 avril 2020 (délibération DSC/2020/2007). Le budget de 2 258 000 € HT est financé majoritairement par le Département du Nord, avec le concours de l'Etat à hauteur de 40% au titre des Monuments historiques et avec la participation de donateurs privés, par l'intermédiaire d'une collecte de dons (souscription publique) organisée en partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation du patrimoine (Délibération MECENAT/2019/540 du 16 décembre 2019).

Au-delà des dons de particuliers via la souscription publique, une campagne de mécénat permet à des entreprises et à des fondations de soutenir également ces travaux par du mécénat financier, du mécénat en nature ou encore par la vente de « produit-partage ». Une première délibération MECENAT/2020/61, en date du 28 septembre 2020, a entériné le soutien de trois mécènes.

Ceci étant exposé, le présent rapport fait état **de trois nouvelles conventions de mécénat financier et de mécénat en nature et compétences, pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle.**

PRESENTATION DU PROJET

Charles de Gaulle est né à Lille le 22 novembre 1890, 9 rue Princesse, dans la maison de ses grands-parents maternel.

Ouverte au public depuis 1983, la Maison natale Charles de Gaulle, propriété de la Fondation Charles de Gaulle, est gérée et administrée par le Département du Nord depuis 2014.

Cette maison bourgeoise du XIX^e siècle est aujourd'hui un musée composé de trois espaces :

- la demeure historique avec son jardin,
- l'espace d'exposition (aménagé dans les anciens ateliers),
- le centre de documentation.

La Maison natale propose aux visiteurs de découvrir la genèse du *Plus Illustre des Français* mais également de participer à une programmation culturelle riche autour de l'histoire contemporaine.

Seul équipement culturel du territoire dédié à Charles de Gaulle, elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1990 et est labellisée Maison des Illustres depuis 2011.

Au fil des années, la Maison natale a connu une forte fréquentation (plus de 20 000 visiteurs en 2019), nécessitant une rénovation importante.

Aussi, des travaux d'envergure sont menés de janvier à novembre 2020, pour poursuivre les objectifs suivants :

- réaliser les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité, en confortant la structure de la Maison natale ;
- rénover complètement la maison pour plus d'authenticité (réhabilitation de pièces aujourd'hui disparues, restauration de décors authentiques...);
- rafraîchir la perception de l'équipement.

LA CAMPAGNE DE MECENAT

Dans le cadre de ce programme de rénovation, une campagne de levée de fonds privés est organisée pour contribuer au plan de financement.

Cette campagne comporte deux volets :

1. une souscription publique, organisée sous l'égide de la Fondation du patrimoine

Depuis le lancement le 16 décembre 2019, 45 881 € ont été collectés (montant des dons à la date du 20/11/20). Plus de 213 donateurs ont contribué, dont 80 domiciliés dans le Nord. L'entreprise ROQUETTE fait partie des généreux donateurs.

De plus, une opération originale a été conçue avec la maison MEERT, sous la forme d'un « produit-partage ». Une boîte de gaufres à l'image de la Maison natale Charles de Gaulle est mise en vente depuis fin novembre. Une partie du prix de vente est reversée à la souscription publique.

2. une campagne de mécénat d'entreprise (financier, en nature ou de compétences)

Des entreprises et fondations se sont associées en tant que mécènes :

- Total Foundation, grand partenaire de la Fondation du patrimoine
- La Fondation La sauvegarde de l'art français
- La maison MEERT

D'autres mécènes rejoignent ce premier cercle de soutiens tels La Fondation du Crédit agricole (Nord de France et Pays de France) et des entreprises souhaitant valoriser leur savoir-faire par du mécénat en nature et compétences.

A ce jour, le montant global des dons de mécénat (souscription publique et mécénat d'entreprises confondus) s'élève à 317 261 €.

Cette campagne de levée de fonds, qui conforte le lien entre Charles de Gaulle et son territoire natal, s'inscrit dans un plan de communication global relayant les travaux et amorçant le renouveau de l'image de l'équipement pour célébrer le 130^e anniversaire de la naissance de Charles de Gaulle, le 22 novembre 2020.

LES MECENES

1. Mécénat financier de la Fondation du Crédit agricole Pays de France et de la Fondation d'entreprise du Crédit agricole Nord de France

La Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, créée à l'initiative de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A., agit aux côtés des Caisses Régionales pour préserver le patrimoine et contribuer ainsi à la vitalité du tissu économique et social, dans toutes les régions de France. Son action s'exerce notamment dans le domaine du patrimoine bâti, les musées, les sites

naturels et jardins, les témoignages de l'économie ancienne, les œuvres d'art et le patrimoine culturel, les projets d'animation locale.

Lancée en décembre 2015, la **Fondation d'Entreprise CA Nord de France** a vocation à soutenir des projets d'intérêt général porteurs de développement et de sens sur son territoire. Elle intervient dans des domaines correspondant à des enjeux-clés pour le Nord et le Pas-de-Calais : accompagnement social et éducatif, développement socio-économique, recherche médicale, enseignement supérieur & innovation, culture et patrimoine.

Elle illustre la volonté du Crédit Agricole Nord de France d'agir en partenaire durable auprès de ceux qui initient ou développent des projets socialement utiles, pérennes, à impact et innovants.

Ainsi, les deux mécènes sont soucieux d'apporter leur soutien au développement et à la renommée de la Maison natale Charles de Gaulle. Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Fondation du Crédit agricole Nord de France réuni le 22 octobre 2020, le soutien financier des deux fondations portera **sur la rénovation du jardin d'hiver** (reconstitution de la verrière).

Un don en numéraire d'un montant total de **70 000 €** (soixante-dix mille euros) est attribué dans le cadre de ce mécénat, réparti de la façon suivante :

- 50 % à l'initiative de la Fondation d'Entreprise CA Nord de France, soit 35 000 €,
- 50 % à l'initiative de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France soit 35 000 €.

L'ensemble des contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport des mécènes, soit dans la limite de 17 500 € nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention tripartite jointe en annexe à ce présent rapport.

2. Mécénat en nature et compétences

2.1 WIG France Entreprises

L'entreprise WIG FRANCE ENTREPRISES est spécialisée dans le désamiantage. Elle a fourni 100 combinaisons jetables pour permettre la poursuite du chantier durant la période de confinement, alors que l'approvisionnement de ce matériel de protection individuel était extrêmement compliqué pendant la crise sanitaire, provoquant la fermeture de nombreux chantiers.

Elle a souhaité inscrire ce don dans une démarche de mécénat en nature, sensible au projet de développement et de médiation culturelle porté par la Maison natale Charles de Gaulle, en résonance avec les valeurs de l'entreprise.

La convention annexée au rapport précise les conditions de versement de ce don dont la valeur est estimée à **290 € HT** (deux cent quatre-vingt-dix euros), ainsi que les contreparties accordées dans les limites d'une disproportion marquée, ne dépassant pas 25 % du montant du don.

2.2 JARBEAU

Implantée à Bailleul, l'entreprise JARBEAU, du groupe TERENVI, est spécialisée dans la réalisation d'aménagements extérieurs pour le compte des collectivités, des entreprises ou de particuliers, nécessitant la mise en synergie de multiples savoir-faire.

Depuis 1964, d'abord composée de pépiniéristes, puis de spécialistes dans la création et l'entretien d'espaces verts, l'entreprise développe des expertises pour concevoir et réaliser tout aménagement extérieur, public ou privé, où le végétal s'harmonise avec le minéral. Ce savoir-faire est certifié par l'obtention des qualifications les plus élevées dans ce domaine.

L'entreprise JARBEAU a souhaité inscrire sa prestation pour la Maison natale Charles de Gaulle dans une démarche de mécénat en nature et compétences.

La convention annexée au rapport précise les conditions de versement de ce don dont la valeur est estimée à **5 090 € HT** (cinq mille quatre-vingt-dix euros), ainsi que les contreparties accordées dans les limites d'une disproportion marquée, ne dépassant pas 25 % du montant du don.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la convention tripartite de mécénat pour le financement de la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, entre le Département du Nord, la Fondation du Crédit agricole Pays de France et la Fondation d'entreprise du Crédit agricole Nord de France, en annexe du présent rapport ;
- d'approuver la convention de mécénat pour le don en nature pour le chantier de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, entre le Département du Nord et WIG France ENTREPRISES, en annexe du présent rapport ;
- d'approuver la convention de mécénat pour le don en nature et compétences pour le chantier de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, entre le Département du Nord et JARBEAU, en annexe du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		70 000 €
31006OP001	31006E17	Apport en nature		5 380 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2020.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	Montant demandé	Proposition
Université populaire de Lille	Aide au financement de l'ensemble de ses activités pour 2020	0 €	5 000 €	5 000 €
Trait d'Union à Lille	Aide au financement de l'ensemble de ses activités pour 2020	0 €	35 000 €	10 000 €
Association Monique Teneur sauvegarde du patrimoine rural	Aide au financement de l'ensemble de ses activités pour 2020 pour la sauvegarde du patrimoine rural sur le site du musée de plein air à Villeneuve d'Ascq	0 €	30 000 €	30 000 €
			Total	45 000 €

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes (annexes 1 à 3).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 45 000 € selon la répartition suivante :
 - 5 000 € à l'Université populaire de Lille,
 - 10 000 € à l'association Trait d'Union à Lille,
 - 30 000 € à l'association Monique Teneur sauvegarde du patrimoine rural ;
- d'approuver les termes de la convention, dont le modèle est joint au rapport en annexe 4, entre le Département du Nord et l'association Monique Teneur sauvegarde du patrimoine rural ;

- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur l'opération 35004OP001 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	237 400 €	45 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2020 - 4ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

Les modalités complémentaires d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Lors de sa séance du 3 février 2020 (rapport n° DAT/2020/243), la Commission permanente a décidé de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL, tout en augmentant l'enveloppe cantonale à 0,85 €/habitant pour cette année 2020. Les enveloppes cantonales ont été également actualisées en fonction de la démographie cantonale arrêtée au 1^{er} janvier 2020. L'enveloppe globale 2020 a donc été fixée à 2 239 967 €, soit une augmentation de 524 571 € par rapport à 2019.

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2020.

Il est proposé d'attribuer 193 subventions pour un montant total de 213 078,50 € soit 178 subventions pour un total de 187 988,50 € à des associations et 15 subventions pour un total de 25 090 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Cette année, ce sont donc 1 837 subventions qui auront été attribuées pour un total de 1 928 971,50 €.

Par ailleurs, les montants correspondant aux commandes des masques et le financement à hauteur de 20 % des colis alimentaires, le tout distribué par les Conseillers départementaux, sont à déduire des enveloppes cantonales pour un montant global de 144 050 €, ce qui porte la consommation de l'enveloppe AIL à 2 073 021,50 € soit 92,55 %. Le solde du dispositif au titre de 2020 sera de 166 945,50 €.

Dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL, le solde non consommé de chaque enveloppe cantonale 2020 sera réinscrit au BP 2021, sous réserve de son approbation, en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 193 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 213 078,50 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 35001OP001).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 250 000 €	1 715 893 €	213 078,50 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants - Transfert du foncier d'un collège.

I - Acquisition routière, dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge, d'un bien sis 92 route de Valenciennes à Feignies auprès de Monsieur Laurent DUPRIEZ et Madame Vanessa BOULANGER (Annexe I)

Acquisition à l'amiable dans le cadre de la première phase de réalisation du projet du Contournement Nord de Maubeuge, de parcelles, pour partie bâties, à savoir une maison à usage d'habitation, un jardin d'agrément et une pâture, libres d'occupation, situées au 92 route de Valenciennes, en zone UB (urbaine mixte de moyenne densité) au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale de 1 699 m², situées en section BK n^{os} 31, 32 et 95.

Par délibération du 7 octobre 2019 (rapport DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi et la prise en charge des frais de déménagement.

Ainsi, est proposée à la validation de la Commission permanente, l'acquisition des parcelles telles que reprises en annexe I auprès de Monsieur Laurent DUPRIEZ et Madame Vanessa BOULANGER, domiciliés 11 allée de l'Orangerie à Mazingarbe (62670), moyennant le versement par le Département d'un montant total de 201 400 € hors frais reprenant une indemnité principale de 182 000 € et une indemnité de remploi de 19 400 €.

Le Département prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.

Les frais de notaire sont estimés à 3 500 € à la charge du Département.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP003.

II - Transfert au Département du foncier du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul (Annexe II)

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire d'une emprise foncière sise à Marcq-en-Barœul, 95 allée Gabriel, cadastrée section BN n° 228 pour une contenance de 11 246 m², sur laquelle est implanté le collège Rouges Barres (cf. plan ci-annexé).

Par application des lois de décentralisation de 1983, cette emprise a été mise à disposition du Département par deux procès-verbaux en date des 7 novembre 1985 et 11 février 2004.

Aux termes des dispositions des articles L 213-4 et L 213-5 du Code de l'Éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de

l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Par courrier du 21 février 2020, le Département du Nord a informé la Métropole Européenne de Lille de l'engagement d'un programme de restructuration avec reconstruction partielle du collège sur site et a donc sollicité, par application des dispositions précitées, le transfert à titre gratuit du terrain d'assiette dans le patrimoine du Département.

La Métropole Européenne de Lille a émis un avis favorable et présentera, selon les mêmes conditions, le transfert à titre gratuit des parcelles dans une prochaine délibération.

La parcelle cadastrée section BN n° 228 accueille, en dehors de l'emprise du collège lui-même, un parking public d'une superficie d'environ 1 054 m². La superficie affectée au collège est donc d'environ 10 192 m² et la parcelle BN 228 fera l'objet d'un document d'arpentage portant division cadastrale à la charge du Département.

Je propose à la Commission permanente :

Concernant le chapitre I – Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants (Annexe I)

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable des parcelles aux conditions reprises en annexe I du profit du Département par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et versement du prix tels que précisés en annexe I, au rapport ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport, conformément à l'annexe I du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 21001OP003 du budget départemental.

Concernant le chapitre II - Transfert au Département du foncier du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul (Annexe II)

- d'approuver le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine du Département, du terrain d'assiette du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul tel que repris dans le plan ci-annexé, d'une superficie d'environ 10 192 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BN n° 228 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les documents correspondants ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP003	21001E11	48 290 047,49 €	2 292 422,39 €	204 900 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du Handicap

Les établissements sociaux et médico-sociaux font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le CPOM a pour principe de fixer les objectifs pluriannuels d'adaptation de l'offre et ses conditions d'exécution financière liant la personne morale gestionnaire et le Président du Département du Nord. Il est un outil privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie, notamment définies par le Schéma des Solidarités Humaines 2018-2022, mais également celles adoptées dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 (DSPAPH/2015/995). Dans le secteur du handicap, les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion et le redéploiement des moyens vers des besoins non couverts (vieillesse des personnes en situation de handicap notamment).

Sur les 44 CPOM, 41 ont fait l'objet d'un passage en commission permanente : 8 à celle du 3 juin 2019 (DOSAA/2019/184), 12 à celle du 7 octobre 2019 (DOSAA/2019/326), 14 à celle du 18 novembre 2019 (DOSAA/2019/399), 7 à celle du 3 février 2020 (DOSAA/2020/49).

Cette délibération concerne 2 CPOM, ainsi que des mesures complémentaires relatives à 3 CPOM déjà votés.

Les deux gestionnaires concernés par le renouvellement de leur CPOM sont :

- Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion professionnelle (AFEJI) ;
- Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE).

Les trois associations engageant des mesures complémentaires sont les suivantes :

- APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) d'Hazebrouck ;
- APEI de Cambrai ;
- Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ).

Le détail par gestionnaire des évolutions budgétaires et des créations/transmutations de places est joint en annexes (cf. annexes 2 et 3).

Les 5 contrats portent un volume budgétaire de 41 338 484,56 € et visent un objectif 2021 de 42 588 059,94 €, soit une évolution de 1 249 575,38 € (mesures nouvelles incluses).

Dans les CPOM ci-dessus énumérés, 74 créations de places sont destinées à permettre l'accompagnement à domicile :

- 64 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- 10 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

32 places sont créées dans les établissements :

- 9 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dont 5 pour des personnes en situation de handicap psychique, notamment celles souffrant du syndrome de Korsakoff ;
- 4 places de foyer de vie, dont une pour accueillir des personnes hébergées en Belgique ;
- 2 places d'accueil temporaire en foyer de vie ;
- 9 places d'accueil de jour en foyer de vie ;
- 3 places d'accueil temporaire en accueil de jour ;
- 5 places en foyer d'hébergement et foyer de vie sont dédiées à des personnes en aménagement Creton ;
- Transformation de 19 places de foyer d'hébergement en places de foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux parcours des personnes en situation de handicap au travers de la création de 4 postes de coordonnateurs de parcours.

Au total, ce sont 230 personnes en situation de handicap supplémentaires qui pourront être accompagnées grâce à ces créations et transformations de place.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les CPOM avec les gestionnaires suivants : AFEJI, EPDSAE, APEI d'Hazebrouck, APEI de Cambrai, ABEJ.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Contribution initiale 2021 au financement du GIP/MDPH et conclusion des conventions financières

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006 est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière.

La MDPH constitue la structure unique d'accueil et d'évaluation pour les enfants comme pour les adultes en situation de handicap. Elle délivre toutes les informations dont les personnes peuvent avoir besoin dans le cadre de leur projet de vie, instruit et évalue les demandes de prestations et de compensation. Elle est organisée en 5 secteurs géographiques, répartis sur 3 antennes locales (Villeneuve d'Ascq, Valenciennes et Dunkerque).

Le fonctionnement de la MDPH du Nord est assuré par la mise à disposition de moyens de l'Etat, de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ainsi que du Département du Nord. La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 26 décembre 2005 et ses avenants successifs, précisent les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH du Nord. Les contributions de chacun alimentent le budget du GIP.

La MDPH gère également un **Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)** chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 CPAM du département, le Département du Nord, l'Etat et la MSA, en assure la gouvernance.

Depuis sa création, la MDPH du Nord est confrontée à une évolution continue de son activité provoquée par :

- une hausse du nombre de demandes d'allocation liée à un élargissement du périmètre des ayants droit (relèvement des plafonds de ressources, extension de la définition du handicap...);
- des transferts de compétences de l'Etat vers la MDPH (Carte Mobilité Inclusion);
- l'implication de la MDPH dans le déploiement de projets nationaux (SI tronc commun, réponse accompagnée pour tous).

Afin de faire face à cette hausse d'activité, la MDPH a engagé d'importants efforts d'optimisation des ressources et de modernisation de son activité.

Afin de répondre aux besoins en ressources humaines, la convention de mise à disposition de personnel entre le Département et la MDPH a été renouvelée en 2018. A ce titre, il a été prévu, dans le cadre d'un plan global de renforcement des effectifs et au-delà de l'engagement initial posé lors de la constitution du GIP, d'accroître le nombre d'agents mis à disposition d'une part (+13 postes) et d'agents sous statut GIP d'autre part (+10 postes), sur des profits pour lesquels le Département ne dispose pas de ressources en interne.

En effet, alors que les demandes déposées à la MDPH concernent une proportion importante de prestations de l'Etat (Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), la tenue des engagements initiaux, que l'Etat a pris au travers de la convention constitutive du GIP, se dégrade, aucune actualisation n'ayant été faite au regard de l'activité enregistrée. Ceci déséquilibre le budget de la MDPH, mettant depuis plusieurs années son fonctionnement en tension structurelle, malgré d'importants efforts de mobilisation et d'optimisation, soutenus par le Département. Ainsi les services déconcentrés de l'Etat ne reconduisent plus les mises à disposition d'effectifs et leur compensation financière ne permet pas de remplacer les départs poste pour poste. La part du soutien de l'Etat dans les recettes de la MDPH est ainsi restée stable depuis 2016 (22%) alors même que le nombre d'ETP mis à disposition chutait de 26 à 22 aujourd'hui.

A l'inverse, la part de l'implication du Département dans les recettes de la MDPH est passée de 42% en 2016 à 57% en 2019.

Ainsi, afin de permettre à la MDPH de pouvoir honorer sans retard ses échéances, il est proposé de verser dès le début de l'année 2021 une contribution représentant une partie substantielle de sa participation annuelle au financement du GIP. Une contribution complémentaire pourra être délibérée à l'issue du vote du budget 2021.

La contribution financière initiale du Département au titre de l'année 2021 se décompose comme suit :

- 809 660 € pour les locaux de la MDPH dus au titre de l'année 2020 ;
- 224 000€ afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) ;
- 1 102 240 € représentant 80% de la dotation perçue en 2020.

La contribution initiale dès le début de l'année 2021 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 2 135 900€.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels la MDPH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- assurer le bon fonctionnement de la MDPH ;
- stabiliser les personnels dans leurs fonctions ;
- moderniser la gestion des dossiers ;
- traiter les dossiers reçus et assurer des délais de réponse décents pour un service public de qualité (estimés à 4 mois en moyenne) ;
- réaliser les objectifs visés par la création de la CMI, énoncés au sein de la délibération de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie du 12 décembre 2016 ;
- développer et intégrer les différentes mesures réglementaires attribuées récemment aux MDPH (Plan d'Accompagnement Global - PAG, Réponse Accompagnée pour Tous - RAPT, Mise en Situation Professionnelle en Etablissement - MISPE, Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées - PCPE, emploi accompagné ...) ;
- soutenir et appuyer les Relais Autonomie dans leurs missions d'accueil.

Ces contributions donnent lieu à des conventions financières. Le Département sollicitera ses partenaires du GIP pour permettre à la MDPH de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer pour l'année 2021, une contribution financière de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH pour un montant de 2 135 900€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière initiale 2021 entre le Département du Nord et le GIP-MDPH, jointe en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP010	13003E15	24 000	0	24 000
14003OP011	14003E15	1 911 900	0	1 911 900
14004OP003	14004E02	200 000	0	200 000
14003OP011	14003E17			809 660

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Groupements de commandes entre le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées : avenant et nouvelle convention.

Lors de sa réunion du 3 février 2020 (Rapport n° DAA/2020/69), la Commission Permanente a décidé de renouveler le groupement de commandes passées avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord en vue de préparer, notifier et d'exécuter le marché de traitement numérique de courriers entrants. Les courriers concernés sont relatifs aux dossiers de demandes de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il est proposé d'adopter un avenant à cette convention en vue d'intégrer à ces besoins ceux relatifs aux périmètres de la Direction de l'Offre de Services et d'Aide à l'Autonomie (DOSAA).

Il s'agit spécifiquement des dossiers d'Aide Sociale Générale et de demandes APA Etablissement.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement reste la MDPH en vue de procéder à la préparation et à la passation du marché correspondant. Sur les besoins autres que ceux de la MDPH, l'exécution du marché (émission des bons de commande et paiement des factures) restera du ressort du service financier DAA et DOSAA.

Par ailleurs, en créant la Maison départementale de l'Autonomie lors de sa réunion du 25 mars 2019, le Conseil départemental a posé les bases d'un accès unique à l'information, à l'accueil et à l'orientation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cet accès s'est développé selon trois axes : l'accueil physique par le développement des Relais Autonomie, l'accueil numérique par le Portail Nord Autonomie et l'accueil téléphonique au moyen d'une plateforme téléphonique départementale « Nord Autonomie ».

Pour la mise en place de cette dernière, les deux équipes (départementale et de la MDPH) ont été réunies en une seule, nécessitant la formation des agents sur la réglementation applicable à l'autre partie, avec un temps d'appropriation et d'adaptation nécessaire pour maîtriser ce nouveau champ d'intervention. Dans le même temps, la fréquentation de la plateforme a fait un bond quantitatif avec un nombre total d'appels qui a triplé par rapport au nombre d'appels reçus sur chacune des deux plateformes les années précédentes.

Afin d'améliorer ce service qui est utilisé prioritairement par un public en difficulté, il est envisagé de poursuivre la couverture de l'accueil téléphonique par la passation d'un marché public de débordement téléphonique. Aussi, est-il nécessaire de passer un nouveau groupement de commandes avec la MDPH afin d'en fixer les règles de fonctionnement, en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Il est proposé que le Département soit le coordonnateur du groupement, avec pour missions, la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Les deux marchés passés seront réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes employant une proportion minimale (fixée

par voie réglementaire) de travailleurs handicapés ^{- 2/3 -} qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La passation de cet avenant et de ce groupement de commandes n'a aucune incidence budgétaire en tant que telle.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'intégrer par avenant, à la convention entre le Département du Nord et la MDPH en date du 22 mai 2020, relative au groupement de commandes permanent en vue d'assurer le traitement numérique de courriers entrants, les dossiers d'Aide Sociale Générale et de demandes d'APA Etablissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant joint en annexe 1 ;
- de décider la constitution d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et la MDPH du Nord sur le débordement téléphonique conformément au projet de convention joint au présent rapport en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre le Département du Nord et la MDPH du Nord joint en annexe 2.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Aide à l'adaptation du logement des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La volonté du Département est de soutenir les 520 accueillants familiaux nordistes et développer l'accueil familial des personnes âgées et des personnes en situation du handicap. Il s'agit de proposer des solutions alternatives au domicile et à la prise en charge en établissement au profit des personnes en perte d'autonomie. La crise sanitaire a mis en exergue la pertinence de ce dispositif pour les plus fragiles.

La délibération cadre N° DOSAA/2020/14 votée le 3 février 2020 vise à élargir les critères d'éligibilité de la politique d'investissement du Département aux accueillants familiaux et à soutenir le dispositif par le biais d'une aide à l'adaptation du logement.

Avant cette délibération, les accueillants familiaux finançaient intégralement sur fonds propres les travaux liés à l'adaptation de leur logement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ainsi, cette subvention permet de financer les travaux et aménagements spécifiques permettant de garantir le bien-être et la sécurité des personnes accueillies.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 80% du coût total des travaux, taxe comprise, avec un seuil minimum de 200 € et plafonnée à 7 000 €, après avis du pôle autonomie de son territoire, chargé du suivi des personnes accueillies et du contrôle de l'agrément.

A titre indicatif, deux dossiers ont été réceptionnés représentant un montant total de 9471,28 €. Les investissements portent sur la mise en adaptabilité des logements.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération DOSAA/2020/267 du 28 septembre 2020 relative aux soutiens des projets innovants d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en investissement, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Linselles, pour un montant de 70 000€ et au CCAS d'Aulnoye-Aymeries pour un montant de 52 500€.

En effet, l'appel à projet départemental prévoit un montant maximum de 70 000€ par projet au titre du soutien à l'investissement. Ces deux structures ayant déjà perçu cette subvention en investissement maximale au titre de l'appel à projet 2019, l'attribution de ces subventions au titre de 2020 doit donc être annulée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant total de 9471,28€ dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;

- d'annuler les décisions prises par ^{-2/4-}la Commission permanente lors de la réunion du 28 septembre 2020, dans le cadre du soutien aux projets innovants d'habitat inclusif pour personnes âgées et adultes en situation de handicap, relatives à l'attribution des subventions en investissement de 52 500 € au CCAS de Linselles et de 70 000 € au CCAS d'Aulnoye-Aymeries (rapport DOSAA/2020/267).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E14	200 000,00	0,00	9 471,28

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Conclusion d'un protocole transactionnel d'indemnisation avec les sociétés MDV, SLEMBROUCK, le groupement d'entreprises SLEMBROUCK-TVMA, TVMA et le groupement d'entreprises TVMA-SLEMBROUCK au titre de la force majeure liée à la crise sanitaire

I) Rappel des faits

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Nord se doit d'assurer le service public de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour ce faire, le Département a passé un accord cadre à bon de commande avec allotissement géographique pour confier cette prestation à des transporteurs possédant des véhicules appropriés.

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre, par le biais du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, a interdit les déplacements de la population. Ainsi sur une période courant du 17 mars au 11 mai 2020 dite de « confinement », le transport scolaire des élèves en situation de handicap a été suspendu dans le Département du Nord par une décision en date du 16 mars 2020 prise par le Président du Département du Nord.

A compter du 11 mai 2020, une activité très réduite a pu reprendre mais le faible nombre d'élèves à véhiculer n'a pas permis aux entreprises de transport de couvrir leurs frais de fonctionnement et les a placées dans une situation financière difficile.

L'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit de limiter l'indemnisation des titulaires d'accord cadre au seul cas d'annulation d'un bon de commande. Or le Département du Nord n'a pas annulé mais suspendu les bons de commande émis dans le cadre du marché de transport scolaire des élèves en situation de handicap, ce qui a pour effet d'empêcher l'indemnisation selon les dispositions de l'ordonnance précitée.

Les transporteurs s'estimant lésés par la décision de suspension des bons de commande ont demandé réparation de leur préjudice par un premier courriel envoyé dès le 14 avril 2020 et le versement par le Département du Nord, d'une indemnité forfaitaire pour compenser les pertes subies par leurs entreprises dans le cadre de la période allant du 17 mars 2020 au 4 juillet 2020.

II) La solution du protocole transactionnel

Le Département du Nord a refusé le principe d'une indemnité forfaitaire, préférant se baser sur les pertes réelles subies par le transporteur. De ce fait, il a été demandé à ces sociétés de fournir des justificatifs financiers afin d'établir la part pouvant être indemnisée au titre de la force majeure.

La voie du protocole d'accord transactionnel a été retenue en vue de mettre un terme, par des concessions réciproques, au différend né entre le Département du Nord et les sociétés concernées dans

le cadre de l'exécution du marché de service de transports réguliers des élèves et étudiants en situation de handicap, domiciliés dans le Département du Nord, vers leur établissement scolaire et d'enseignement supérieur ou lieu de stage.

Suite à la transmission de ces éléments comptables, un protocole a pu être élaboré pour les entreprises suivantes : MDV (annexe 2), SLEMBROUCK (annexe 3), groupement SLEMBROUCK – TVMA (annexe 4), TVMA (annexe 5) et groupement TVMA-SLEMBROUCK (annexe 6).

Il est à noter que cette indemnisation comprend un forfait sanitaire couvrant la fourniture de masques et solution hydro alcoolique s'élevant à 5.00 € TTC (soit 4.74 € HT) par jour et par véhicule, calculé en fonction du nombre de transports effectivement réalisés entre le 11 mai et le 04 juillet 2020.

La conclusion d'un tel protocole transactionnel permettrait de mettre un terme à ce différend indemnitaire.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels annexés (annexes 2, 3, 4, 5, 6) ;
- de verser les indemnisations reprises dans les documents financiers annexés (annexe 1) ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14006OP001	14006E01	10 000 000	7 066 167,34	185 017,42

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Convention de coopération entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) relative à l'Espace régional numérique en santé.

Le numérique en santé est aujourd'hui un enjeu majeur pour bâtir un parcours de santé global (soins, médico-social et social) des usagers. Aussi, dans les suites du Ségur de la santé initié au printemps 2020, l'Etat envisage de déployer un plan massif d'investissement dans le numérique en santé.

C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote la stratégie régionale de l'e-santé, s'appuyant sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Sant&numérique Hauts-de-France et sur le Groupement de Coopération Sanitaire Achat Mutualisé d'Equipements Informatiques et de Technologies de l'Information et de la Communication (GCS AMEITIC). Socle du système d'information régional de santé, PREDICE est un bouquet de services numériques pour les acteurs et usagers en santé.

PREDICE permet une mise à disposition des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux d'outils numériques en lien avec les usagers du système de santé de la région qui permettent :

- d'accéder à un bouquet de services complet et partagé,
- de réaliser des actes à distance dans un cadre sécurisé,
- de formaliser le recueil du consentement de l'utilisateur,
- de garantir un accès aux données de santé défini dans le respect des cadres législatif et réglementaire, d'une charte éthique et la garantie de la non-cession des données à un tiers.

Les services de PREDICE sont structurés autour de quatre piliers :

- la mise en relation (rendez-vous en ligne),
- la coordination (partage et échange d'informations au moyen du dossier de coordination),
- la télémédecine (téléconsultation et télé-expertise),
- les parcours de soins structurés comme par exemple en matière de périnatalité (suivis partagés de la grossesse, de l'accouchement et des premiers jours de vie).

Depuis le début de la crise sanitaire, plus de 180 professionnels de santé du Département du Nord ont expérimenté gracieusement le service de téléconsultation PREDICE et la visio-conférence sécurisées. Les professionnels de santé ont pu tester et adapter leurs modalités de consultations dans une optique de continuité du service public auprès des personnes qu'ils accompagnaient, gardant un lien privilégié avec les Nordistes.

De par ses compétences dans le champ du social et du médico-social, son rôle d'acteur de santé, le Département est plus que jamais concerné par ce déploiement. Le Département a également souhaité y associer la MDPH, acteur majeur de la politique de l'autonomie.

Un travail de coopération approfondie est engagé depuis plusieurs mois avec l'ARS et la MDPH qui a permis de formaliser une convention triennale (2021-2023) et de poser une stratégie commune pour développer le numérique en santé. Elle précise les thématiques de coopération, le programme de travaux conjoints et pose la gouvernance.

5 axes sont définis dans cette convention tripartite jointe :

- déployer l'accès aux outils de PREDICE à l'ensemble des professionnels de santé et aux évaluateurs médico-sociaux du Département et de la MDPH 59,
- rendre compatibles les outils numériques préexistants pour tendre vers un point unique d'entrée pour les usagers et les professionnels,
- déterminer les habilitations pour les non-professionnels de santé,
- faciliter le développement d'outils numériques pour le secteur social et médico-social et leurs déploiements,
- favoriser la mise en œuvre de nouveaux services « métiers » pour le Département (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD), tuberculose, vaccination, gestion des médicaments).

Des investissements sont nécessaires pour outiller les usagers et les professionnels médico-sociaux, sociaux du Département ainsi que ceux de ses partenaires, de services numériques ergonomiques, interopérables et faciles d'usage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 59), relative à l'Espace régional numérique en santé dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Bruno FICHEUX
Vice-Président

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Convention partenariale permettant la délivrance gratuite de vaccins aux centres d'examen de santé des CPAM du Nord.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au Département du Nord, dans les domaines de la vaccination et de la lutte contre la tuberculose, datée du 05 Novembre 2015, le Département participe à l'offre de vaccination, d'une part, au travers de ses 10 Services de prévention santé (SPS), habilités centres de vaccination par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et, d'autre part, dans la délivrance gratuite de vaccins à des structures extérieures.

L'activité de vaccination est financée dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 3 millions d'euros. Les vaccins peuvent également faire l'objet de remboursements de la part de la Sécurité Sociale lorsque les bénéficiaires y sont affiliés.

Afin d'étendre l'offre de vaccination gratuite sur le territoire, la Direction générale de la santé appelle aux partenariats entre les centres de vaccination conventionnés ou habilités et d'autres structures réalisant des vaccinations gratuites. L'ARS demande ainsi aux centres de vaccination de délivrer des vaccins gratuitement à ces structures par le biais de conventionnement.

Dans le cadre de ces dispositions, le Département a répondu favorablement à la demande de convention des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord pour délivrer des vaccins à leurs 10 centres d'examen de santé (CES) (liste jointe en annexe 1 du présent rapport).

Les CES reçoivent prioritairement des populations à partir de 16 ans en situation de fragilité pour la réalisation d'un Examen de Prévention en Santé (EPS) gratuit. Cette offre est proposée aux assurés sociaux du régime général.

Dans un objectif de simplification du parcours vaccinal, de diversification de l'offre de vaccination et de réduction des inégalités sociales de santé, les CES proposeront désormais une offre de vaccination complémentaire gratuite destinée à favoriser le rattrapage vaccinal des consultants. Les CES administreront les vaccins gratuitement et l'acte vaccinal est pris en charge sur le budget des CES.

Le budget annuel de dépense pour le Département est estimé à 90 000 € dans le cadre de cette nouvelle convention (jointe en annexe 2 du rapport).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les différentes structures, portant la mise à disposition gratuite de vaccins aux centres d'examen de santé des CPAM du Nord dans les termes du projet annexé au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP001	15002E06	544 000	89 962, 78	90 000

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Renouvellement de conventions partenariales établies avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conformément à la loi du 27 juillet 1999, les enfants pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peuvent être affiliés de façon autonome au régime d'assurance maladie et percevoir ainsi à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Afin de poursuivre les engagements entrepris dès 2016 dans la précédente convention (cf. délibération DEFJ/2016/514) pour accompagner ces publics, et dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour leur garantir les droits à l'Assurance Maladie, la convention dont le modèle est joint au présent rapport vise à établir une relation privilégiée entre les 4 CPAM du Nord (Flandres – Hainaut – Roubaix/Tourcoing – Lille/Douai) et le Département du Nord, au profit des bénéficiaires de l'ASE, en portant une attention particulière aux futurs majeurs sortants du dispositif.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches, de l'accès à l'information sur les droits et la santé. Elle permet de favoriser la continuité des droits des jeunes.

Il s'agit ainsi de :

- faciliter l'instruction des dossiers relatifs à l'ouverture des droits des jeunes relevant de l'ASE, en proposant l'identification d'interlocuteurs référents locaux dans chacune des institutions et en mobilisant les moyens dématérialisés adaptés propres à sécuriser les échanges de données et à raccourcir les délais d'instruction ;
- assurer une gestion commune des droits de base et des droits complémentaires (Complémentaire santé solidaire), ainsi que leur renouvellement, aux enfants confiés à l'ASE ;
- étendre l'Examen de prévention santé (EPS) aux jeunes éloignés du système de santé, en fonction de l'âge du bénéficiaire (EPS jeune -16-25 ans - ou EPS junior - 10-15 ans) ;
- faire bénéficier les jeunes pris en charge à l'ASE des actions d'éducation à la santé prévues par les caisses pour chaque tranche d'âge concernée ;
- informer des démarches relatives aux droits, soit les structures et familles d'accueil, soit directement les jeunes accueillis.

Une évaluation partenariale régulière du dispositif a été prévue par la définition conjointe d'indicateurs de suivi.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le Département du Nord et les 4 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les quatre CPAM du Nord annexée au rapport.

Yves DUSART
Vice-Président

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Prolongation du Fonds d'Aide Exceptionnelle, Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens des postes d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, Don de 2 véhicules à l'association Synergie, Participation au dispositif Adultes-Relais avec l'Etat.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Prolongation du Fonds d'Aide Exceptionnelle (FAE) jusqu'à la fin du premier semestre 2021 (I)
- La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens portant sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (II)
- Le don de véhicules à l'association Synergie qui œuvre pour la mobilité des allocataires du RSA (III)
- La participation du Département au dispositif Adultes-Relais avec l'Etat (IV)
- La campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD (V)

I – Prolongation du Fonds d'Aide Exceptionnelle (FAE) jusqu'à la fin du premier semestre 2021

Délibéré lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2020, le Fonds d'aide exceptionnelle à destination des personnes en grande fragilité a été créé et mis en œuvre dès le 6 juillet 2020. Il a permis à 2 361 familles de bénéficier d'une aide financière (Données au 13 novembre 2020).

Les motifs de demandes sont majoritairement pour répondre à des « besoins de première nécessité » et des « frais de logement ou d'hébergement ».

Plus de 40 % des publics sont sans enfants (35 % isolés et 5,6 % en couple). Le public isolé avec enfants représente 37 %. Ce sont majoritairement des personnes entre 30 et 50 ans (51 %). Le public entre 18 et 25 ans représente 10 % et les plus de 60 ans 8 %.

62 % des demandeurs ne sont pas allocataires du RSA.

Au regard de ces éléments et de la situation sanitaire toujours préoccupante dans laquelle se trouve les Nordistes, il est proposé de reconduire ce fonds dans les mêmes conditions que celles délibérées le 29 juin jusqu'au 30 juin 2021 à hauteur de 500 000 €.

II – La convention Annuelle d’Objectifs et de Moyens portant sur les Contrats à Durée Déterminée d’Insertion (CDDI) et la convention de gestion avec l’Agence de Services et de Paiement (ASP) (annexe 1)

Les Ateliers et Chantiers d’Insertion (ACI) proposent, dans le cadre d’un contrat à durée déterminée d’insertion de 2 ans maximum (CDDI), une expérience professionnelle couplée d’un accompagnement et d’une formation. Ces structures, financées principalement par l’Etat et les collectivités dont le Département, utilisent un support de production (maraîchage, entretien, bâtiment...) garantissant une mise en situation réelle de travail.

Le partenariat avec l’Etat sur le volet Insertion par l’Activité Economique (IAE) fait l’objet d’une Convention Annuelle d’Objectifs et de Moyens (CAOM).

La prise en charge mensuelle par le Département est de 88% du montant du RSA socle pour une personne seule, soit 497,01 €.

Il est proposé de reconduire à la même hauteur ce dispositif estimé à 5 740 000 € pour l’année 2021. Cette enveloppe financière permettra le cofinancement de 962 CDDI en parcours emploi-formation à destination des allocataires RSA.

Le Département du Nord conventionne avec l’Agence des Services de Paiement (ASP) pour gérer le paiement des aides aux postes (CDDI).

Les frais de gestion demandés par l’ASP pour cette activité sont estimés à 10 000 €.

III - La convention actant le don de deux véhicules départementaux à l’association Synergie pour les actions de mobilité menées auprès des publics demandeurs d’emploi, en particulier les allocataires du RSA (annexe 2)

Le Département du Nord s’appuie sur des partenariats établis dans le cadre de l’Appel à Projets « de l’Insertion à l’emploi » 2019-2021 pour favoriser l’emploi des allocataires du RSA en finançant des actions de mobilité.

Ces actions sont de différentes natures : elles permettent de couvrir un champ large de besoins tels que le passage de permis, la mise à disposition de moyens de locomotion, l’information sur les transports en commun.

Pour renforcer les solutions de mobilité visant à soutenir le recrutement des demandeurs d’emplois en particulier des allocataires du RSA, le Département concède deux véhicules à l’association Synergie située à Aulnoye-Aymeries. Ce don permettra de répondre aux besoins d’une partie des allocataires de l’Avesnois en matière de mobilité.

Ces deux véhicules sont de marque et modèle Renault Mégane immatriculés :

- 903 CCB 59, date de mise en circulation le 12/12/2005,
- 161 CHL 59, date de mise en circulation le 12/07/2006.

L’association Synergie est un partenaire soutenu par le Département dans son offre d’insertion par le financement de 4 actions en faveur de l’insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA pour un montant de 531 267 €.

IV - La participation du Département au dispositif Adultes-Relais avec l’Etat (annexe 3)

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif Adultes-Relais permet d’assurer une mission de médiation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le dispositif est destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV.

-2/9-

Dans le cadre d'une coopération avec Pôle emploi et l'Etat, les Adultes-Relais ont été imaginés afin de développer une médiation emploi ayant les objectifs suivants :

- Lever les freins liés aux représentations, aux craintes en matière de recherche d'emploi en faisant le relais avec Pôle emploi ;
- Promouvoir le dispositif des emplois francs auprès des habitants du quartier et les aider à connaître le dispositif ;
- Faire le lien entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi ;
- Faciliter les relations entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre d'incompréhension ou de dysfonctionnement pour faciliter la recherche et l'embauche en emploi franc.

Ils ont également pour mission de diffuser les informations sur les différents dispositifs de l'insertion et de l'emploi portés par le Département à destination des allocataires du RSA.

Les missions d'Adultes-Relais sont exclusivement réservées à des personnes d'au moins 30 ans, sans emploi et résidant en quartier prioritaire.

Il est proposé de cofinancer avec l'Etat ce dispositif, par une aide au fonctionnement de deux structures dans la limite maximum de 7 000 euros par an.

Les structures porteuses sont, au titre de 2020 :

- Lille Sud Insertion pour un montant de 1 235 €,
- Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social de Tourcoing pour un montant de 1 355 €.

V – Campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD

L'amplification de la crise sanitaire engendre de fortes tensions de main d'œuvre dans les EHPAD a conduit à un plan de communication et de recrutement d'urgence en faveur des métiers du grand âge, piloté par l'ARS et Pôle emploi avec le concours des Régions et Départements.

Le Département du Nord souhaite donc s'engager aux côtés de Pôle emploi avec l'ARS, la Région et les branches professionnelles du secteur sur un plan très volontariste de soutien au recrutement des allocataires du RSA dans les EHPAD.

C'est pourquoi, le Département mobilisera 200 parcours emploi compétences (PEC), contrats aidés au-delà des 500, déjà engagés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, passée avec l'Etat en 2020, pour permettre d'accéder aux métiers du grand âge tels que les agents d'accueil, agent de service hôtelier notamment, au travers d'une formation.

Compte-tenu de la crise sanitaire, il est également proposé de financer le reste à charge employeur de ces structures pour les 200 parcours emploi compétences afin de soutenir ces établissements actuellement en tension.

Il est proposé que ces mesures soient mises en œuvre dès le vote de la présente délibération, au regard de l'urgence de la crise sanitaire, et seront intégrées dans le CAOM 2021 et dans le Budget prévisionnel 2021 de la collectivité départementale.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de prolonger le fonds d'aide exceptionnelle sur le premier semestre 2021 et de mobiliser 500 000 euros de financement complémentaire ;

- 2/9-
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord, relative aux Contrats à Durée Déterminée et les frais de gestion avec l'Agence de Services de Paiement (ASP), jointe en annexe 1 ;
 - d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Synergie, relative au don de deux véhicules départementaux à l'association Synergie pour les actions de mobilité menées auprès des publics demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RSA, jointe en annexe 2 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différentes structures, relatives à la participation du Département au dispositif Adultes-Relais avec les structures, selon le tableau et les conventions joints en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à mobiliser 200 parcours emplois compétences dans les EHPAD pour les allocataires du RSA.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP002	12002E15	5 740 000 €	0 €	5 740 000 €
12002OP002	12002E01	10 000 €	0 €	10 000 €
12002OP014	12002E15	1 278 600 €	1 151 514 €	2 590 €
12002OP018	12002E01	500 000 €	0 €	500 000 €

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre des dispositifs du logement.

L'accès et le maintien dans le logement contribuent à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- la mise en place de mesures exceptionnelles du FSL durant la crise sanitaire afin d'aider et accompagner les ménages dont la situation s'est dégradée.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Attribution financière aux Pensions de Famille (Annexe 1)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient les structures "Pensions de Famille" afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique. Elles sont qualifiées de résidences sociales et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'agrément.

La Pension de Famille se caractérise comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation. Elle garantit une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles-mêmes. Elle travaille en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de renouveler la subvention à l'association OSLO gérant une Pension de Famille, pour un montant global de 15 000 € en 2020, dont l'action est décrite en annexe.

II – Dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets prévu dans le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) (Annexe 2)

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions partenariales de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL.

Aussi, comme en 2018 et 2019, le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets est orienté autour des actions de lutte contre la précarité énergétique pour 2020. Le dispositif

concerne l'ensemble du Département du Nord ^{2/10} y compris celui de la MEL. Elles peuvent s'inscrire sur un territoire ciblé, plus ou moins étendu.

Répondant à un certain nombre de critères cumulatifs de recevabilité, les actions peuvent être financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, renouvelable une fois. Le lancement de l'appel à projets est rendu possible par le partenariat fort entre le Département et les deux contributeurs historiques du FSL : EDF et ENGIE. En effet, ces projets seront financés grâce aux crédits préventifs 2020 accordés conventionnellement par EDF à hauteur de 120 000 € et ENGIE à hauteur de 80 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 14 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau annexé, pour un montant total à hauteur de 134 500 € sur l'exercice 2020.

III- Gestion du FSL et crise sanitaire

La crise économique, sociale et sanitaire se poursuit et accentue les difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Les demandeurs d'aide FSL sont davantage fragilisés pendant cette période (diminution des ressources, augmentation du budget alimentation, hausse des dépenses en énergie et priorisation des factures).

Aussi le Département du Nord a proposé, dès le début de la crise sanitaire, des mesures dérogatoires au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement pour aider et accompagner les ménages dont la situation s'est dégradée du fait du confinement et de la crise sanitaire.

Il est proposé de prolonger les mesures exceptionnelles suivantes jusqu'au 30 juin 2021 :

- Modalités de dépôt : les dossiers de demande d'aide FSL sont simplifiés (allègement des pièces justificatives) et dématérialisés.

- Les dérogations au RI FSL :

Pour les certificats de recevabilité administrative : suppression du seuil de ressource de 0,8 RSA.

Pour les aides aux impayés de loyers, factures de gaz, électricité et eau :

- dépassement des plafonds d'aide dans la limite de 20%, si la situation du ménage s'est dégradée du fait du confinement
- pas d'obligation de reprendre les paiements pendant la période de la crise sanitaire sous réserve d'un accompagnement social.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des Pensions de Famille sur l'exercice 2020, à l'association OSLO gérant une Pension de famille pour un montant global de 15 000 € (annexe 1) ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 134 500 € au titre de l'exercice 2020 aux 14 opérateurs repris dans le tableau joint en annexe afin de mener des actions de

soutien à l'innovation et à l'émergence ^{-2/10-} de nouveaux projets au titre du Fonds Solidarité Logement (annexe 2) ;

- de m'autoriser à signer l'ensemble des conventions et conventions-type entre le Département du Nord et les différents organismes, en référence à l'ensemble de ces différents sujets, selon les termes repris dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

- de m'autoriser à poursuivre les mesures exceptionnelles relatives au FSL telles qu'indiquées dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 278 600 €	982 898 €	15 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement dans les domaines de la Prévention et la Protection de l'Enfance, de la Prévention et de l'Autonomie des Jeunes et de la Famille (hors parentalité)

Le Département soutient financièrement, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile et de la Prévention et de l'Autonomie des Jeunes, des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions notamment de prévention.

Dans ce présent rapport, les actions qui sont présentées s'inscrivent dans :

- les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » ;
- la délibération-cadre DEFJ/2015/993 « prévention et protection de l'enfance », votée le 17 décembre 2015, réaffirme la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement de la parentalité afin de repérer les risques et d'accompagner précocement les enfants, les adolescents et leurs parents. Il s'agit aussi d'éviter les séparations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur les réseaux de proximité de l'enfant (famille élargie, voisins, école, etc.). L'objectif est de mieux soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés et de favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social, moral et culturel de l'enfant ;
- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021) dans laquelle le Département du Nord s'est engagé aux côtés de l'Etat par la signature d'une convention le 18/12/2018 (délibérations DGASOL/2018/428 et DGASOL/2020/304) afin de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux notamment dans les domaines de l'emploi ou encore de la protection de la famille et de l'enfant ; des actions spécifiques ont été déclinées dans ces champs.

Les actions financées sont menées en lien avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Il est proposé pour ces associations et collectivités territoriales d'allouer des aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour 26 opérateurs pour un montant total de 247 940 € dont 222 002 € en 2020 et 25 938 € en 2021 et des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 2 opérateurs pour un montant total de 19 790 € dont 6 987 € pour 2020 et 12 803 € pour 2021.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement s'élève à 267 730 € dont 228 989 € pour l'année 2020 et 38 741 € pour l'année 2021.

1 – Attribution d'aides financières aux opérateurs intervenant dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexe 2)

En prévention et autonomie des jeunes

Le Département du Nord s'est engagé en décembre 2018, aux côtés de l'Etat, dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'accompagnement des jeunes majeurs ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance est un axe fort de cette stratégie notamment au titre de l'accompagnement des jeunes vers et dans le logement.

Les actions suivantes ont été retenues :

- Le GRAAL :

Le Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), situé à Lille, est une association ayant développé une expertise dans l'accès et le maintien dans un logement adapté et durable pour toutes les personnes en situation précaire.

L'association GRAAL propose une nouvelle action visant à accompagner 30 jeunes de la métropole lilloise confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, vers un logement autonome et pérenne.

Cette action a vocation à accompagner les jeunes dès l'âge de 17 ans afin de préparer l'accès au logement.

Ainsi, ces jeunes bénéficieront d'un accompagnement pour définir leur projet en matière de logement, en lien avec leurs référents au sein des services départementaux et du lieu d'hébergement.

Après leur majorité, ces jeunes avec lesquels l'accès aux ressources a été travaillé (allocation Entrée dans la Vie Adulte, salaires, bourse d'études, etc...) bénéficieront d'un logement en sous-location, dans le parc social ou privé.

Il pourra s'agir d'un logement individuel de petite typologie ou d'une colocation, en fonction du projet et des souhaits du jeune.

La durée de ce logement tremplin est de 1 à 3 ans. Les logements seront meublés par le GRAAL (les jeunes pourront, s'ils le souhaitent, acheter le kit installation mis à leur disposition).

Pendant cette période, ils bénéficieront d'un accompagnement du GRAAL, toujours en lien avec le Département, afin de stabiliser et sécuriser leur insertion et préparer un relogement pérenne, soit par un glissement de bail, soit dans un nouveau logement.

Un fonds de garantie sera mis en place afin de financer d'éventuelles dégradations, couvrir d'éventuelles vacances de logement ou d'impayés de loyer suite à une rupture de ressources.

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE vers et dans le logement, il est proposé de verser à l'association GRAAL une subvention à hauteur de 25 938 € pour 2021.

- Mise en œuvre du plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement

Au travers de la délibération (DIPL/2020/139) votée en Conseil départemental le 29 juin 2020, le Département du Nord a souhaité développer un plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement et a décidé l'attribution d'une enveloppe de 1 million d'euros de financements

- 2/11 -
complémentaires pour la mise en œuvre des mesures de soutien en faveur des enfants et jeunes les plus vulnérables, fragilisés par la crise sanitaire.

Ce fonds de soutien dédié aux jeunes est mobilisé de la façon suivante, selon les 3 axes définis dans la délibération :

- pour le financement de l'organisation des colonies et séjours apprenants des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en soutien aux organismes de colonies confrontés aux contraintes sanitaires, avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 370 000 €.
- pour le financement de la réalisation d'actions d'oxygénation à destination des jeunes en protection de l'enfance, portées par les équipes départementales et les Eclaireurs de France (notamment pour les séjours dédiés organisés sur la base de Morbecque en juillet et août qui ont accueilli 40 enfants confiés aux assistants familiaux), avec une enveloppe prévisionnelle de 100 000 €.
- pour le financement d'actions associatives supplémentaires menées à destination des jeunes fragilisés par la crise, pendant l'été, sur l'ensemble du territoire départemental, avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 530 000 €.

L'ensemble de ces financements mobilisés visent également à prendre en compte les difficultés inhabituelles rencontrées par les opérateurs et acteurs de terrain face au contexte sanitaire, ses contraintes, et à y répondre.

Concernant les actions associatives en direction des jeunes fragilisés par le confinement, le Département s'est appuyé sur l'action des clubs de prévention et des centres sociaux à partir des objectifs retenus :

- soutenir les projets de séjours des jeunes, les sorties découvertes, et les opérations d'oxygénation,
- réduire la fracture numérique,
- favoriser les vacances apprenantes et lutter contre le décrochage scolaire.

Ainsi, 102 projets portés par les centres sociaux et les clubs de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire départemental pour la période estivale, ont été transmis début juillet aux services départementaux.

La première partie de ces actions a été présentée dans le rapport DEFJ/2020/294 pour un montant de 366 345 €.

La deuxième partie est présentée dans l'annexe 2. Au vu des bilans transmis par les opérateurs aux services départementaux, les dernières actions menées cet été par 24 associations ont touché 1 420 jeunes, permettent d'acter le financement de 174 845 €. Le montant total de ces actions s'élève donc à 541 190 €.

En protection de l'enfance

- Les maraudes organisées par la Sauvegarde du Nord :

Dans le cadre du plan pauvreté 2019-2021, la direction Tsiganes et Voyageurs de la Sauvegarde du Nord mène une action en direction des enfants repérés dans la rue et/ou en situation de mendicité. Cette action s'inscrit dans les objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette action a comme finalité d'assurer une mission de scolarisation et/ou d'accompagnement dans la scolarité des enfants issus de la communauté Roms Migrants sur le versant Nord-Est de la métropole

- 2/11 -

lilloise. Cette action vient en complément des actions déjà existantes de l'équipe pluridisciplinaire de la direction Tsiganes et Voyageurs.

Les objectifs de l'action sont de repérer les enfants non scolarisés et de réaliser un diagnostic de ces situations ; de repérer les enfants en situation de mendicité et le mécanisme de cette mendicité (régulière ou occasionnelle, familiale ou organisée).

Selon le résultat des diagnostics réalisés de ces situations, différentes actions pourront être menées, par exemple :

- participer à l'évaluation et à l'orientation des enfants et adolescents au sein des établissements scolaires, en lien avec les professionnels du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) et de l'Inspection Académique ;
- sensibiliser les parents à l'importance de l'école et de la vie scolaire ;
- apporter une aide administrative à l'inscription en mairie et dans les établissements scolaires ;
- favoriser l'accès aux droits et aux soins permettant l'inscription dans les écoles et structures municipales ;
- lever les freins matériels à la scolarisation en lien avec les services du département et les associations caritatives ;
- permettre la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, via les prises en charges sociales, sanitaires, paramédicales et psychologiques ;
- favoriser la mise en place d'activités culturelles, de loisirs, sportives et ludiques en partenariat avec les municipalités ;
- en fonction des besoins, engager une médiation entre les usagers et les professionnels de l'Education ;
- assurer un travail de sensibilisation auprès des acteurs concernés par le champ de la scolarisation.

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de la fiche 2 « Mettre en place des maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants des rues et ouvrir des places d'accueil d'urgence dans la continuité des maraudes », il est proposé de verser à l'association La Sauvegarde du Nord une subvention à hauteur de 47 157 € en 2020.

2 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 3)

Une nouvelle politique d'aide à l'investissement a fait l'objet d'une délibération en date du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) visant à optimiser l'offre d'accueil petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de protection maternelle et infantile dans le Département du Nord.

Le Département soutient la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans,
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la mise en œuvre de

- 2/11 -
l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de planification familiale), sont toujours prévues dans la délibération du 9 octobre 2017. La participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les projets présentés ont été instruits selon les critères précités et sont détaillés en annexe 3. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement pour un montant total de 19 790 € dont 6 987 € pour l'année 2020 et 12 803 pour l'année 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 26 aides financières de fonctionnement pour un montant de 247 940 € dont 222 002 € en 2020 et 25 938 € en 2021 et 2 subventions d'investissement aux associations et aux collectivités territoriales pour un montant de 19 790 € dont 6 987 € en 2020 et 12 803 € en 2021, présentées ci-dessus et reprises dans les tableaux annexés au rapport (annexes 1 et 1bis), pour un montant total de subventions de fonctionnement et d'investissement de 267 730 € pour l'année 2020 et 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, jointes au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP011	11004E15	1313087	198792	222002
11003OP006	11003E16	772089.30	67695	19790
11004OP011	11004E15	300 000	0	25938

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Tarif des repas 2021, soutien à l'approvisionnement local, modification du barème d'aide à la demi-pension 2020/2021

A – TARIFS DES REPAS 2021 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié aux Départements la compétence pour la restauration dans les collèges (article L 213-2 du code de l'Education) et la définition des modalités d'exploitation du service de demi-pension, alors que le chef d'établissement en assure la gestion (article L 421-23 du Code de l'Education).

La fixation des tarifs revient également aux Départements selon les dispositions de l'article R 531-52 du code de l'Education.

Le coût global du service de restauration est évalué annuellement à 62,4 M€, à l'échelle du Département. Sur cette base, le prix de revient du repas s'établit à 7,93 € (données actualisées en 2019).

Les principaux centres de dépenses sont la rémunération des agents des collèges (49 %), les denrées (23 %) et les frais d'amortissement des bâtiments (17 %).

Les tarifs appliqués en 2020 par les collèges varient de 2,48 € à 3,34 € et le tarif moyen du repas facturé aux familles est de 2,86 €.

En 2020, les tarifs ont été augmentés de 0,01 à 0,05 € dans 68 collèges.

Lors de sa réunion du 29 juin 2020 (DE/2020/135), le Conseil départemental a autorisé une augmentation des tarifs des repas pour 2021 à hauteur de 1,3 % (inflation prévisionnelle) du prix pratiqué en 2020 pour l'ensemble des établissements, ce qui représente une augmentation d'un à quatre centimes par repas, tout en retenant un tarif plafond à 2,86 €, correspondant au tarif moyen départemental.

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) ont donc proposé au Département les tarifs de restauration des collégiens pour l'année civile 2021. Ces propositions sont recensées dans le tableau joint en annexe 1.

B – SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Le Conseil départemental a également décidé, lors de sa réunion du 29 juin 2020, d'autoriser une augmentation d'un maximum de dix centimes du tarif des repas lorsque le collège s'engage en 2020 dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de l'année 2020, à des achats de proximité).

Pour rappel, au titre de l'approvisionnement local^{-3/1} : en 2016, les tarifs ont été augmentés dans 2 collèges ; en 2017 dans 25 collèges ; en 2018 dans 4 collèges ; en 2019 dans 10 collèges et en 2020 dans 10 collèges également. Ainsi, à ce jour, 51 collèges ont augmenté leur tarif pour cette raison.

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016 au titre de l'approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés.

Le tarif plafond à ne pas dépasser est donc le tarif moyen augmenté de 0,10 €, soit 2,96 €.

Afin que cette augmentation ne soit pas supportée par les familles les plus en difficultés, le Département la prend en charge au travers de l'Aide à la Demi-Pension (ADP).

Cette disposition est reprise dans l'avenant à la convention d'Aide à la Demi-Pension, à signer entre les collèges concernés et le Département (annexe 7), pour l'année 2021.

C – MODIFICATION DU BAREME D'AIDE A LA DEMI-PENSION 2020/2021

Lors de la Conseil départemental du 24 avril 2020 (DE/2020/132), le barème 2020/2021 de l'Aide à la Demi-Pension a été voté. Ce barème se basait sur l'avis d'imposition de l'année n-2, soit l'avis 2019 des revenus 2018. Toutefois, les services de l'Education Nationale ont pris en compte pour le calcul des bourses nationales de l'année scolaire 2020/2021, les ressources figurant sur l'avis d'imposition 2020 (ressources n-1 au lieu du n-2 précédemment).

Afin de garantir une cohérence dans la gestion des aides pour les familles, il est proposé de prendre en considération l'avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus 2019, pour l'attribution de l'Aide à la Demi-Pension départementale.

Aussi, dans tous les documents afférents à l'Aide à la Demi-Pension (annexes de la délibération DE/2020/132), il convient de remplacer « avis d'imposition 2019 » par « avis d'imposition 2020 » (annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l'année civile 2021, selon la description reprise dans le tableau (annexe 1) ;
- de remplacer le terme « avis d'imposition 2019 » par « avis d'imposition 2020 » dans les documents annexes à la délibération DE/2020/132 du 24 avril 2020 (annexes 2, 3, 4, 5 et 6) ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'Aide à la Demi-Pension pour l'année 2021 entre le Département du Nord et les collèges concernés (annexe 7) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension actant de la prise en charge par le Département de l'augmentation tarifaire liée à l'approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	7600000		

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège - Attribution des montants par collège au titre de l'année scolaire 2020/2021

Par délibération n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a validé les modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire, afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales, lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

Cette dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m²) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves et 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Depuis l'année scolaire 2019/2020, le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée).

Par délibération DE/2020/279 du 28 septembre 2020, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales a été revalorisé et porté à 13 €, pour répondre aux besoins des communes qui voient les coûts d'entretien de leurs salles de sport augmenter en raison de la crise sanitaire, résultant de l'épidémie de Covid-19.

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2020/2021 est reprise dans les annexes 1 et 2. Une dotation spécifique est prévue pour l'Ecole Européenne de la Métropole lilloise, pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les montants des dotations spécifiques, pour un montant total de 3 531 958 €, pour la pratique sportive au collège, calculés sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, tels que repris dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ^{- 3/2 -} tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E22	3600000	0	3531958€

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Avenant n°2 à la Convention de gestion de l'Aide du Département de Nord aux établissements publics locaux d'enseignement, employant des salariés en contrat unique d'insertion (CUI-CAE)

Le recrutement des salariés en contrats aidés est de la compétence du chef d'établissement, agissant au nom de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL). L'EPL confie la gestion financière et opérationnelle des contrats et le paiement des salaires à des établissements mutualisateurs, qui sont des lycées. Une cotisation aux frais de gestion et de formation est versée par les collèges à ces établissements mutualisateurs, pour financer ces prestations.

La part du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé pour les salaires est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui reverse ce financement aux établissements mutualisateurs.

Par délibération du 23 mai 2011, le Département du Nord a autorisé la signature d'une convention visant à confier à l'ASP la gestion financière et le versement des aides qu'il consent aux établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges publics, potentiels employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ou en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Cette convention a été signée le 17 juin 2011 entre le Département et l'ASP, puis modifiée par avenant le 05 avril 2012.

Aujourd'hui, l'ASP assure le versement de la contribution financière du Département qui prend en charge la totalité des coûts complémentaires au financement par l'Etat de l'aide apportée pour les bénéficiaires de contrats unique d'insertion ayant le RSA.

L'ASP verse simultanément aux lycées mutualisateurs, la totalité des contributions pour les emplois uniques d'insertion (CUI-CAE), dont il assure respectivement la gestion financière au nom et pour le compte des collèges employeurs qui ont conventionné respectivement avec chacun d'eux.

Les lycées mutualisateurs, en accord avec l'ASP, demandent que les indemnités complémentaires à l'allocation journalière, prévue à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale, dues pour chaque salarié bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE), ayant au moins une année d'ancienneté, à l'occasion d'absence en raison de maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de travail, soient également versées par l'ASP, afin de faciliter la procédure.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir le versement de la contribution par l'ASP aux indemnités complémentaires à l'allocation journalière, prévue à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale, afin d'homogénéiser et de simplifier la procédure auprès des lycées mutualisateurs.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 17 juin 2011, relative à la gestion de l'aide du Département du Nord aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrat unique d'insertion, entre le Département du Nord et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'ASP, joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP003	12002E15	6910000	6299266,72	

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Programmation et partenariats des équipements culturels départementaux suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, le Forum départemental des Sciences, les Archives départementales du Nord, le musée départemental Matisse et un projet transversal.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ **DÉPÔT D'UN GARDE-MANGER PAR MARIE MERK-MASINGARBE**

En 2020, la Maison natale Charles de Gaulle est entièrement restaurée et réaménagée, afin qu'elle retrouve un état proche de celui qu'elle avait lors de la seconde moitié du XIXème siècle. Dans ce cadre, la Maison natale Charles de Gaulle mène une campagne active d'acquisition de collections d'arts décoratifs et d'objets du quotidien datant du XIXème siècle, voir du début du XXème siècle. Ces acquisitions s'accomplissent au moyen d'achats, mais également par le biais de dons et de dépôts.

Dans ce cadre, Madame Marie MERK-MASINGARBE a proposé à la Maison natale Charles de Gaulle de mettre en dépôt un garde-manger ayant appartenu à ses grands-parents et datant du début du XXème siècle. Ce garde-manger pourra être présenté dans l'office, pièce entièrement restaurée en 2020. C'est dans l'office qu'était lavée la vaisselle et étaient conservées les denrées alimentaires, à l'époque où le jeune Charles de Gaulle fréquentait cette maison.

L'assemblage des différents éléments atteste qu'il s'agit d'un objet fabriqué de manière artisanale et non de manière industrielle. Aussi, le modèle de ce garde-manger correspond à ceux retrouvés dans les catalogues d'ameublement datant de la fin du XIXème siècle. Les personnes ayant réalisé cet objet, se sont sans doute inspirées de ce qui se vendait dans les magasins de l'époque.

Pour ce dépôt, une convention de dépôt d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 1).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ **AVENANT À LA CONVENTION « LA C'ART » 2020 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

Par délibération du 19 novembre 2018 (rapport n° DESC/2018/345), la Commission permanente a approuvé le principe d'intégrer le Forum départemental des Sciences en tant que membre inscrit sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le dispositif pass musées dénommé « La C'Art », porté par la MEL.

Suite à la délibération du 1^{er} juillet 2019 (rapport n° DESC/2019/204), la convention entre la MEL et le Département du Nord pour la mise en œuvre et l'exploitation de « La C'Art » au Forum départemental des Sciences a été signée le 12 août 2019.

Le renouvellement pour l'année 2020 a été signé le 24 décembre 2019 (délibération du 17 décembre 2019, rapport n° DSC/2019/478), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire, les abonnés à « La C'Art » ont perdu une partie des avantages que leur apporte le pass musées. Les abonnés n'ont pu visiter les collections permanentes et les expositions temporaires en illimité. La durée de leur abonnement, initialement d'un an, s'est vu réduite par la fermeture de tous les musées.

Pour compenser cette perte, le Conseil de la MEL a autorisé, le 16 octobre 2020, la prolongation de six mois des pass musées en circulation pendant la crise sanitaire.

Suite à la réouverture de la Condition publique après 18 mois de travaux, le Conseil a également autorisé son intégration en tant que membre distributeur de « La C'Art ».

La convention de partenariat avec la MEL arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans.

L'avenant modifiant la convention 2020 et la convention 2021-2022 sont annexés au présent rapport (annexes 2 et 3).

❖ **LOCATION DES EXPOSITIONS « EFFETS SPÉCIAUX : CREVEZ L'ÉCRAN » ET « L'AVENTURE DES OBJETS » POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022**

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2021-2022, le Forum départemental des Sciences a choisi de traiter de la question des énergies collectives. Ces questionnements pourront s'appuyer sur les différentes offres : expositions, animations, événements, etc.

« **Effets spéciaux : crevez l'écran** » est une exposition de 600 m² de la Cité des Sciences et de l'Industrie / Universcience, réalisée en co-production avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), pour un public à partir de 9 ans (un scénario d'animation adapté sera conçu par le Forum départemental des Sciences pour pouvoir la proposer à partir de 6 ans).

L'exposition propose d'explorer les coulisses des effets spéciaux en parcourant toutes les étapes de la création d'un film.

Illustrée par différentes références, l'exposition donne à voir la culture technique et les innovations à l'œuvre dans les grands films ; permet de vivre ou revivre l'histoire de l'évolution des effets spéciaux ; montre comment l'innovation repousse toujours les limites du possible ; révèle comment l'art et la technologie se nourrissent mutuellement, pour offrir les plus belles créations.

La thématique abordée remplissant pleinement les critères propres à une exposition de culture scientifique, technique et industrielle, devrait également susciter l'envie de venir au Forum départemental des Sciences chez un public adolescent, souvent difficile à mobiliser.

Cette exposition pourra également être partenaire du dispositif « Collège au cinéma », porté par le Département.

Le Forum départemental des Sciences propose de louer cette exposition d'août 2021 à septembre 2022, pour un montant de 140 000 €.

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou a conçu et réalisé une exposition-ateliers de 200 m², intitulée « L'aventure des objets ».

L'exposition s'articule autour de l'œuvre de l'artiste^{3/4} Arman qui collectionnait des objets, usagés ou neufs, les empilait pour réaliser des accumulations montrant de multiples façons de transformer un objet pour le découvrir sous un nouveau jour.

L'exposition permettra au jeune public de 2 à 7 ans du petit Forum de découvrir l'artiste (grâce à un film) mais aussi son parcours artistique.

Cette exposition permettra à l'enfant d'être en pleine action et manipulation, tout en s'éveillant à l'idée qu'un objet peut être amené à subir des transformations (cycle de vie d'un objet « production – exploitation – retraitement »). Il sera sensibilisé aux notions de surproduction, surconsommation et au besoin d'une « prise de conscience » collective pour un retour à l'essentiel.

Le Forum départemental des Sciences propose de louer cette exposition de novembre 2021 à décembre 2022 pour un montant de 40 500 €.

Le budget total pour ces deux expositions est estimé à 257 500 € (location, transport, adaptation scénographique et muséographie, graphisme...).

Lors du démarrage des expositions, les scénarii d'animation seront testés gratuitement par les publics du Forum départemental des Sciences.

❖ PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Dans le cadre de sa saison culturelle sur le thème « Énergies collectives », le Forum départemental des Sciences et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois souhaitent s'associer afin de mettre en place un projet original et innovant autour de l'éco-citoyenneté.

Ce partenariat vise à coproduire un dispositif comportant :

- un espace immersif type « labyrinthe », visant à sensibiliser le public et à le faire participer à des actions – missions d'éco-citoyenneté responsable. Ce « labyrinthe » sera itinérant, léger et pourra circuler sur les territoires.
- une édition du jeu de cartes collaboratif « Sneaky cards », intitulée « JE[U]COMMENCE AUJOURD'HUI – Mission biodiversité » dans lequel chaque détenteur de cartes réalise des missions, puis transmet et fait circuler les cartes.
- une application numérique dédiée, dans laquelle chacun peut mesurer la diffusion de ses cartes et les actions qu'elles produisent.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois assurera la production exécutive du jeu de cartes, de l'espace immersif et de l'application numérique. Il valorisera le partenariat avec l'affichage des logos du Département du Nord et du Forum départemental des Sciences, sur l'ensemble de ces supports.

Le lancement de la diffusion du jeu et l'inauguration du labyrinthe se feront à l'occasion du Congrès Mondial de la Nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à Marseille et dont les dates seront fixées ultérieurement.

Le Forum départemental des Sciences apportera un conseil et une expertise scientifique pour la réalisation des trois éléments. Il achètera un espace immersif, 5 000 jeux de cartes et les accès nécessaires à l'application.

L'espace immersif y sera présenté lors d'une ou plusieurs actions culturelles, dans le cadre du Projet de Saison Culturelle 2020-2021 du Forum départemental des Sciences, portant sur « Les énergies collectives ».

- 3/4 -

Le Forum départemental des Sciences mettra à disposition des acteurs des territoires l'espace immersif avec des lots de jeux de cartes.

Cette proposition de partenariat entre dans les axes prioritaires du Département, à la fois dans le cadre de la délibération sur la « politique culturelle » (sur les trois axes : territoires, collégiens et innovation), de la délibération « culture numérique » et de la délibération « Nord Durable ».

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe au présent rapport (annexe 4).

Le coût prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet est estimé à 20 000 €.

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Les Archives départementales et l'Université Lille ont un intérêt commun à favoriser la connaissance mutuelle de leurs activités, l'exploitation des fonds d'archives conservés aux Archives départementales pour l'enseignement, la recherche et la diffusion des connaissances, plus généralement l'échange de savoirs et compétences autour de la promotion croisée de leurs activités scientifiques et culturelles et de projets communs sans présupposer des formes.

Avant la création de l'Université de Lille, une convention de partenariat avait été conclue, en 2016, entre les Archives départementales et l'Université de Lille Sciences humaines et sociales.

Les Archives départementales et l'Université souhaitent, par le renouvellement jusqu'en 2024 et l'élargissement de la convention établie précédemment, encadrer l'ensemble des actions réalisées en partenariat entre les Archives départementales et l'Université de Lille, au travers de ses composantes, de ses unités de recherches, de ses services communs et de ses directions, dans le domaine de la formation, de la recherche et de la culture.

Pour la mise en œuvre de la présente convention cadre, les parties conclueront des conventions d'applications spécifiques qui préciseront notamment les formes des actions des partenariats, les engagements réciproques, les dispositions juridiques et financières.

Le projet de la convention cadre est annexé au présent rapport (annexe 5).

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ PROLONGATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « TOUT VA BIEN MONSIEUR MATISSE » JUSQU'AU 21 JUIN 2021

Par délibération du 3 juin 2019 (rapport n° DESC/2019/152), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition intitulée « *Tout va bien Monsieur Matisse* », prévue du 4 avril 2020 au 17 janvier 2021.

Au regard de la période de confinement, l'ouverture initiale de l'exposition du 4 avril 2020 a été reportée au 11 juillet 2020, faisant perdre plus de trois mois de visibilité.

La fin de l'exposition temporaire prévue le 17 janvier 2021 et le transfert du parcours permanent Matisse au sein de l'espace temporaire pour juillet 2021 compte tenu des travaux, sont deux motifs justifiant le fait qu'aucune exposition temporaire dans l'espace du rez-de-chaussée n'est possible pendant cette période.

-3/4-

A cet effet, il est proposé de prolonger l'exposition temporaire jusqu'au 21 juin 2021, afin de permettre de développer avec les scolaires des ateliers, des visites et d'offrir aux publics un temps supplémentaire pour visiter l'exposition.

Le montant supplémentaire pour la prolongation de l'exposition est de 5 192 €.

PROJET TRANSVERSAL

❖ **MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE DE DÉPÔT-VENTE**

Par délibération du 17 novembre 2008 (rapport n° DAC/2008/894), la Commission permanente a approuvé le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et a également adopté une convention type de dépôt-vente.

Une modification sur la forme de renouvellement de la convention a été adoptée par la Commission permanente du 3 juin 2019 (rapport n° DESC/2019/152).

Dans la convention initiale, les articles invendus étaient restitués au déposant à l'expiration et à la résiliation de la convention mais il n'était pas formulé de quelle manière. Il est proposé d'apporter une précision à l'article 5 (conditions du dépôt-vente).

A compter de l'expiration et de la résiliation de la convention, le déposant disposera d'un délai de 3 mois pour récupérer ses articles invendus. Passé ce délai, s'il n'est pas venu les récupérer, l'équipement culturel pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

Dans le cas où le dépôt-vente a été sollicité par l'équipement culturel, celui-ci se charge de réexpédier, à ses frais, les articles invendus au déposant.

Le projet de la nouvelle convention de dépôt-vente est joint au présent rapport (annexe 6).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt d'un garde-manger, datant du début du XXème siècle, qui sera présenté dans l'office de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et Madame Marie MERK-MASINGARBE (annexe 1) ;

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'avenant à la convention de 2020 entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences, prolongeant de six mois les pass musées en circulation pendant la crise sanitaire et intégrant la Condition publique comme membre distributeur de « La C'Art », joint en annexe 2 ;
- d'approuver le renouvellement du dispositif « La C'Art » pour 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention 2020 et la convention 2021-2022 (annexes 2 et 3) ;

- d'approuver la location de l'exposition intitulée « Effets spéciaux : crevez l'écran » de la Cité des Sciences et de l'Industrie / Universcience d'août 2021 à septembre 2022 ;
- d'approuver la location de l'exposition intitulée « L'aventure des objets » du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou de novembre 2021 à décembre 2022 ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à ces expositions lors de leur démarrage, pour les publics qui testeront les scénarii d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour la coproduction du jeu de cartes « JE[U]COMMENCE AUJOURD'HUI – Mission biodiversité », de l'espace d'immersion type « labyrinthe » et de l'application numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (annexe 4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget du Forum départemental des Sciences ;

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver le partenariat avec l'Université de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre le Département du Nord pour les Archives départementales du Nord avec l'Université de Lille (annexe 5) ;

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver la prolongation de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » jusqu'au 21 juin 2021 pour un montant supplémentaire de 5 192 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au musée départemental Matisse ;

Pour un projet transversal :

- d'approuver la modification apportée à la convention type de dépôt-vente entre le Département du Nord pour les équipements culturels départementaux et les déposants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la conventions type (annexe 6).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP003	24001E08	671 204,00	358 379,57	180 500,00
24001OP003	24001E01	133 000,00	0,00	77 000,00
24001OP005	24001E06	2 433 862,00	1 226 791,02	20 000,00
24001OP029	24001E23	296 842,00	169 898,48	5 192,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Sollicitation de l'habilitation en tant qu'opérateur en archéologie préventive et de la subvention au titre de l'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture ; renouvellement du partenariat avec NORDSEM pour la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs.

A. SOLLICITATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DE L'HABILITATION EN TANT QU'OPÉRATEUR EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT

Par arrêté du 22 décembre 2005 du Ministre de la Culture et de la Communication, le service archéologique a obtenu l'agrément en tant qu'opérateur en archéologie préventive. Cet agrément, délivré pour une période de cinq ans, a été renouvelé en 2010 puis en 2016.

A ce titre, le Département est autorisé à effectuer les diagnostics et les fouilles archéologiques prescrits par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en amont des constructions et aménagements entrepris par le Département et de manière exceptionnelle, à la demande d'autres collectivités territoriales.

Depuis 2006, le service archéologique a réalisé 54 opérations d'archéologie préventive pour le Département, sans compter ses régulières interventions sur le forum antique de Bavay, en liaison avec les travaux de mise en valeur du site et les campagnes de fouilles programmées, ainsi que sur l'abbaye de Vaucelles, acquise par le Département en 2017.

L'agrément, devenu « habilitation » depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) n°2016-925 du 7 juillet 2016 (art.70), permet, en cas d'intervention archéologique du service, de récupérer une partie de la Redevance en Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur tous les projets de construction dépassant les 3 000 m², sous forme d'une subvention en compensation des travaux engagés pour les opérations d'archéologie préventive.

Ainsi, depuis l'obtention de l'agrément, la somme totale reversée au Département s'élève à 1 050 652 €.

L'agrément du service prenant fin au printemps 2021, le Département doit solliciter de façon officielle une habilitation auprès du Ministère de la Culture, afin de pouvoir poursuivre les opérations de diagnostics et de fouilles.

Cette demande inclut la transmission d'un dossier établissant la capacité scientifique et technique du service, son organisation administrative ainsi qu'un projet de convention avec l'Etat, fixant notamment les modalités de sa participation à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive.

B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Au titre de l'article L.524-11 du code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n°2016-1485 du 2 novembre 2016 et n°2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique agréé, il peut solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapporté à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de région et réalisées au cours d'une période de référence (Art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (Art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité, propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC à réception du rapport de diagnostic selon des catégories définies par arrêté (Art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

Pour la période de référence située entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020, le service archéologie et patrimoine a réalisé les opérations de diagnostic suivantes :

- Bavay : couverture du crypto forum antique,
- Les rues des vignes : SDIS,
- Neuville sur Escaut : NORDSEM.

Ainsi, le Département peut récupérer une partie du produit de la redevance d'archéologie préventive (RAP) qui pèse sur les projets d'aménagements, évaluée à 41 786, 28 € pour ces opérations.

C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NORDSEM POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIFS - RENOUELEMENT

NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement (SEM) créée en 2014 à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. Cette SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagements et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des collectivités territoriales ou locales, des organismes publics ou privés, ou pour son propre compte, en vue de développer les territoires du département du Nord.

Dans le cadre de ses missions, NORDSEM saisit de manière anticipée la DRAC des Hauts-de-France afin d'évaluer le risque archéologique sur des terrains concernés par des projets d'aménagement. En cas de prescription de diagnostic archéologique par arrêté préfectoral, NORDSEM doit faire procéder à la réalisation de cette opération préventive qui consiste à réaliser des tranchées à l'aide d'une pelle mécanique sur l'emprise du futur projet, dans le but de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques.

C'est à ce titre que NORDSEM a sollicité en 2017 un partenariat de trois ans avec le Département du Nord afin que le service archéologique départemental, agréé comme opérateur d'archéologie préventive par le Ministre de la Culture et de la Communication (arrêté du 20 avril 2016), puisse réaliser les diagnostics archéologiques prescrits par le Préfet de région. Le Département du Nord a donné un avis favorable à la mise en place de ce partenariat (délibération DESC/2017/349 du 27 novembre 2017), à la condition cependant que NORDSEM prenne en charge les moyens techniques nécessaires à la réalisation des opérations sur le terrain (bornage des emprises, moyens mécaniques de terrassement, base de vie ...).

Considérant son plan de charge, le service archéologie et patrimoine est en mesure de réaliser au maximum deux opérations par an qui comprennent, outre l'intervention sur le terrain, la réalisation du projet scientifique d'intervention, les recherches documentaires préliminaires, l'étude des vestiges et la rédaction du rapport d'opération.

A l'issue du diagnostic, en cas de découverte d'un site, une prescription de fouille peut être émise par le Préfet de région. Dès lors, comme l'exige la législation en vigueur, NORDSEM doit trouver, en passant par un appel d'offres, un opérateur habilité à réaliser la fouille prescrite. En dehors de l'intervention du personnel du service, il n'y a pas d'autre coût à prévoir étant entendu que NORDSEM prend en charge les moyens logistiques selon les critères définis dans la convention de partenariat.

En contrepartie, le Département peut récupérer, auprès du Ministère de la Culture, la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations d'archéologie préventive (les services agréés des collectivités peuvent recevoir une subvention au titre de l'article L.524-11 du code du patrimoine, dispositif récent mis en place par le décret n°2016-1485 du 2 novembre 2016).

Au vu de la qualité du partenariat mis en œuvre, qui s'est traduit par les opérations de Caudry, Proville et Neuville-sur-Escaut, il est proposé à la demande de NORDSEM, de le renouveler pour une durée de trois ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Ministère de la Culture, l'habilitation en tant qu'opérateur en archéologie préventive et à signer les documents correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention d'un montant de 41 786, 28 €, au titre de l'archéologie préventive pour la période de référence du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler le partenariat entre la société NORDSEM et le Département du Nord, pour le service archéologie et patrimoine, et à signer la convention correspondante annexée au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP001	24002E25			41 786,28

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle.

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2020, ainsi que des orientations de la politique culturelle adoptée par la délibération du 22 mai 2017.

1 - Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Les propositions de subventions aux acteurs culturels tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Harmonia Sacra selon la fiche jointe en annexe 1.

2 - Dispositif "Résidences d'artistes en collège" (Résac) année 2020-2021

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » et se situe dans la continuité du volet culture du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Cette opération est menée en partenariat avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'objectif de ce dispositif est de soutenir et accompagner dans la durée les collèges, pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels, notamment ceux ayant le moins d'opportunités et sur la base du volontariat des équipes éducatives.

Les collèges éligibles à l'appel à projets sont publics ou privés, dits en zone rurale ou en REP+, soit 76 établissements scolaires, repris dans le tableau en annexe 2.

Dans le cadre de l'axe 2 de sa politique culturelle, dédié au développement des actions de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires, dont font partie les collégiens, le Département du Nord prend en charge la totalité ou quasi-totalité du financement de la résidence d'artistes, via le versement de subventions au collège. Le collège assure ensuite l'indemnisation de l'intervenant ou de

la compagnie artistique et le financement du déroulement du projet, sur la base d'un budget prévisionnel annoncé.

Neuf projets ont été soutenus et mis en œuvre au cours de l'expérimentation 2018-2019 et dix-huit en 2019-2020 suite au premier appel à projets.

Pour l'année scolaire 2020-2021, vingt-cinq projets de collèges seront soutenus et mis en œuvre. Ils se répartissent comme suit :

Arrondissement	Collèges éligibles	Candidatures retenues	dont collège public	dont collège privé	dont collège rural	dont collège REP+
Avesnes	16	3	3	0	3	0
Cambrai	9	3	3	0	3	0
Douai	4	2	2	0	2	0
Dunkerque	19	6	4	2	5	1
Lille	20	8	7	1	1	7
Valenciennes	8	3	3	0	1	2
TOTAL	76	25	22	3	15	10

Le tableau, en annexe 3 du présent rapport, présente la synthèse de ces vingt-cinq projets, le budget total du projet par collège, les demandes de subvention présentées par les collèges ainsi que le montant des subventions départementales proposé par projet.

Le budget total prévisionnel des projets pour les collèges se monte à 249 837 €. Le montant total des demandes de subvention présentées par les collèges est de 218 406 €.

Le montant total des subventions départementales proposées pour ces vingt-cinq résidences d'artistes réparties sur le territoire, s'élève à 190 903 €.

Le versement aux collèges d'une première partie de la subvention est destiné à permettre le démarrage des interventions artistiques dès le mois de janvier 2021. Les subventions inférieures à 7 100 € seront versées intégralement afin d'assurer la mise en œuvre des actions. Ce premier versement représente un total de 167 997 €.

Le reliquat de la subvention départementale sera versé en 2021, sur justificatif fourni par le collège (attestation et justificatifs des frais réellement engagés par le collège, en cohérence avec le budget prévisionnel annoncé par projet). Les collèges qui auront reçu la totalité de leur subvention fourniront également une attestation en fin de projet.

Au vu de l'adéquation du dispositif aux besoins des collèges, il est proposé de reconduire l'opération sous la forme d'un appel à projets unique pour l'année scolaire 2021-2022.

3 – L'accompagnement du développement des musées thématiques

Sur le territoire du département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musées de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.,
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 16 150 € à la Commune de Bondues - Musée de la Résistance pour la coordination du réseau thématique de musées « Mémoire- 14-45 » selon la fiche, jointe au présent rapport (annexe 4).

B) ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer à hauteur de 1 000 € la publication des actes du colloque international « L'architecture religieuse et monastique dans le nord de la France et régions limitrophes (XIe-XIIIe siècle) », par l'association les Presses universitaires du Septentrion (annexe 5 jointe au présent rapport).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, une subvention de 5 000 € à l'association Harmonia Sacra (annexe 1) ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Résidences d'Artistes en Collège », des subventions en faveur des collèges avec un premier versement dès 2020, selon les montants repris dans le tableau, joint au présent rapport (annexe 3), et d'autoriser le versement du solde éventuel des subventions au cours de l'année 2021, après réception des justificatifs qui permettront d'ajuster le montant définitif des subventions ;
- d'approuver la reconduction du dispositif Résac pour l'année scolaire 2021-2022, sous la forme d'un appel à projets unique ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement des musées thématiques, une subvention de 16 150 € à la commune de Bondues – Musée de la Résistance (annexe 4) ;
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, la subvention d'un montant de 1 000 € à l'association les Presses universitaires du Septentrion (annexe 5) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		- 3/6 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 004 500	5 460 655,70	189 147
24002OP001	24002E15	130 000	128 500	1 000

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Convention annuelle entre le Département du Nord et le Relais Territorial Offices de Tourisme du Nord

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient, au titre de sa politique touristique, l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités. Ce soutien est actif depuis 1976.

L'association a pour objet :

- l'accompagnement individuel des Offices de Tourisme (OT) du Nord,
- l'animation collective du réseau,
- la veille et le relais d'information,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme.

L'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur » : soutien technique auprès du Département et de l'agence d'innovation touristique du Nord autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

L'Association rassemble 22 Offices de Tourisme (dont 51 espaces d'accueil physique), ce qui représente un total de 212 ETP sur l'ensemble du réseau, soit 9,7 ETP en moyenne par structure.

En 2021, l'Association mettra en œuvre les thématiques d'actions suivantes (évolutives selon les mutations que connaissent le secteur et les Offices de Tourisme) :

- Gestion et pilotage des OT :
 - o accompagnement individuel à l'outil national de pilotage des Offices de Tourisme : formation, animation des ateliers...,
 - o temps collectifs : journées d'échanges, ateliers d'exploitation...,
 - o veille et relais.
- Stratégies d'accueil :
 - o accompagnement des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), à l'échelle des OT et de leurs territoires,
 - o temps collectifs : journées d'échanges et ateliers collectifs,
 - o veille et relais.

- 3/7 -
- Professionnalisation des structures et des équipes :
 - o accompagnement individuel : ingénierie de formation,
 - o plan collectif régional de formation : élaboration et mise en place de modules collectifs,
 - o veille et relais.

 - Evolutions et mutations du modèle des OT :
 - o accompagnement des projets des OT : ateliers de co-construction, sensibilisation des élus et collectivités...,
 - o temps collectifs : journées d'échanges et ateliers collectifs,
 - o veille et relais.

 - Actions transversales :
 - o radioscopie RH / cartographie annuelle des métiers,
 - o zoom OT : valorisation des stratégies et des équipes par la production et la diffusion de contenus,
 - o accompagnement au classement des Offices de Tourisme,
 - o animation de la vie statutaire,
 - o assistance juridique et sociale,
 - o animation des supports digitaux de l'Association (réseaux sociaux, site Internet),
 - o implication dans les travaux des réseaux régionaux et nationaux des OT.

Situation financière

Depuis mars 2019, l'Association occupe, à titre gracieux, les locaux au 54/56 rue Jean Sans Peur (deux bureaux individuels).

Au titre de l'exercice 2020, une participation financière départementale de 160 000 € a été accordée à l'Association (170 000 € en 2019).

Le budget prévisionnel 2021 s'élève en dépenses à 265 255 €.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 160 000 €.

La convention cadre prenant fin au 31 décembre 2020, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2021, en annexe 1 du présent rapport.

Cette nouvelle convention permettra notamment le versement d'un premier acompte de la subvention dès janvier 2021 à la structure, au titre du premier trimestre 2021, et d'un deuxième acompte au second trimestre 2021.

Le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission permanente statuant au vu des documents produits par ladite Association.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour l'année 2021, jointe en annexe 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ^{3/7} la convention 2021, associant le Département du Nord et l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial et tous les actes afférents à cette décision ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de 160 000 € à l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour l'année 2021, dont le versement :
 - o d'un premier acompte de 48 000 €, au titre du 1er trimestre 2021,
 - o d'un second acompte de 48 000 €, au titre du 2è trimestre 2021 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E22	1 426 000	8 500	96 000

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les comités départementaux œuvrent pour la promotion de leur discipline. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Département du Nord.

Pour le développement de leurs activités, ces structures ont bénéficié en 2020, par arrêtés en date du 28 mai dernier, d'un soutien financier du Département.

L'aide globale en fonctionnement s'élève à 706 950 € et 275 400 € pour l'investissement pour l'ensemble des partenaires (77 associations sportives).

Le comité départemental du Nord de football sollicite le Département du Nord pour renouveler un partenariat en 2020. L'annexe n° 1a détaille les actions menées par cette association.

Il est proposé de reconduire l'aide annuelle de 2019 et d'attribuer une subvention de 43 000 € comme indiqué dans le tableau repris en annexe n° 1b jointe au présent rapport.

II - AIDE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La crise sanitaire a lourdement impacté la mise en place des manifestations sportives. Si quelques-unes ont pu être maintenues, beaucoup ont été annulées alors que leur organisateur avait déjà perçu la subvention départementale.

Il est proposé d'attribuer une aide pour deux manifestations, reprises en annexe n° 2, qui ont été organisées en septembre et octobre dernier.

L'annexe n° 3 détaille les principes et critères relatifs aux manifestations sportives.

Ces demandes représentent un montant total de 2 700 €.

L'annexe n° 4, jointe au rapport, présente les épreuves sportives annulées (20) qui ont cependant obtenu une aide départementale, les décisions de l'Assemblée délibérante datant d'avant la crise sanitaire (Commissions permanentes des 18 novembre 2019 (DSC/2019/380) et 3 février 2020 (DSC/2020/25).

L'aide globale qui a été versée à ces 20 associations s'élève à 218 400 €.

Afin de maintenir le soutien du Département aux associations qui ont dû annuler leur manifestation, tout en faisant face à des dépenses organisationnelles incompressibles, il est proposé de maintenir tout

ou partie de l'aide départementale attribuée. ^{3/8} - Chacune des structures concernées a été sollicitée pour remettre un état des recettes perçues et des dépenses engagées malgré l'annulation.

Principes et modalités de calcul de l'aide maintenue.

Subvention inférieure ou égale à 6 000 € (11 associations sont concernées) :

- maintien de la totalité de l'aide attribuée pour une somme totale de 33 800 €.

Subvention supérieure à 6 000 € (9 associations sont concernées) :

- conservation de 35 % de la somme versée (dans la limite de la demande de l'organisateur) qui représente un montant total de 59 764 €,

- émission d'un titre de recette à hauteur de 65 % (taux ajusté au regard de l'aide maintenue) pour un montant total de 124 836 €.

L'aide départementale maintenue pourra être minorée en deçà de 35 % et ramenée à hauteur de l'équilibre budgétaire.

Un seuil minimum de 6 000 € sera proposé également dans la limite de l'équilibre budgétaire.

L'analyse financière de ces associations ayant obtenu une aide supérieure à 6 000 € est annexée au présent rapport (cf. annexe n° 5).

Après avoir reporté ses quatre courses (27, 42, 59 et 80 kilomètres) d'avril à septembre (raison sanitaire-confinement), l'association Flandre Sport Nature a eu une interdiction Préfectorale, à 9 jours de la date de l'épreuve, d'organiser sa compétition « Nord Trail Monts de Flandres (NTMF) », qui devait se dérouler le 27 septembre dernier et rassembler plusieurs milliers de compétiteurs.

Il est proposé de maintenir 80 % de l'aide versée (10 K€ lors de la CP du 18 novembre 2019 - rapport DSC/2019/380) et solliciter un titre de recette de 20 %.

En effet, tous les frais ont été engagés par l'organisateur et le délai de prévenance très court n'a pas permis de réduire les dépenses. Pour exemple, tous les objets promotionnels (goodies, T-shirt « finisher » et autres...) ont été achetés. Ces derniers ont tous été distribués aux inscrits.

Il convient également de préciser que le Département du Nord est le partenaire principal de l'épreuve. Le NTMF traverse notamment le Parc Marguerite Yourcenar et il est de ce fait un partenaire exemplaire de la Commission Départementale des Espaces et Sites Itinéraires (CDESI dont le Département a la compétence).

Il est donc proposé de maintenir les subventions en faveur de ces manifestations annulées pour un montant total de 93 564 € (43% des aides globales versées) et de rétrocéder au Département un montant total de 124 836 € (57%).

L'annexe n° 4 détaille ces propositions de maintien et rétrocession.

III - AIDE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES PRIVÉS

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte notamment son soutien aux sections sportives des collèges publics.

124 sections implantées dans 89 établissements ont été soutenues pour l'année scolaire 2019/2020 (rapport DSC/2020/156 – Conseil départemental du 29 juin 2020).

Les services académiques ont communiqué au Département une liste complémentaire de 7 sections labellisées et implantées dans les collèges privés.

Au regard des critères et modalités applicables aux sections du public, ces nouvelles structures ont fait l'objet d'une évaluation par les services du Département.

Il est proposé d'aider ces sections sportives de collèges privés, labellisées par le Rectorat, en reprenant les critères de classification identiques à celles des sections des établissements publics.

L'annexe n° 6, jointe au présent rapport, détaille les critères et modalités d'intervention en faveur des sections sportives de collèges qui sont labellisées par le Rectorat.

L'annexe n° 7 reprend les sept sections de collèges privés nouvellement labellisées par le Rectorat et détaille les montants proposés pour une aide totale de 13 200 €.

IV- BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 8).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe n° 9, pour un montant total de 5 500 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer au comité départemental du Nord de football, une aide en fonctionnement d'un montant global de 43 000 €, comme indiqué dans le tableau en annexe 1b ;
- d'attribuer au Tennis Club de Ronchin, une aide de 1 500 € pour l'organisation du Championnat de France de Tennis Fauteuil (cf. annexe n° 2) ;
- d'attribuer à l'Etoile Culturiste Fourmisiennaise, une subvention de 1 200 € pour l'organisation du Championnat de France de Culturisme (cf. annexe n° 2) ;
- de retenir les principes et modalités définis dans le rapport, en vue de maintenir partiellement les aides versées pour un montant global de 93 564 € en faveur des organisateurs de manifestations sportives qui ont dû annuler leur compétition (cf. annexe n° 4) ;
- de retenir les principes et modalités définis dans le rapport en vue d'émettre un titre de recette à l'encontre des associations reprises en annexe n° 4, pour un montant total de 124 836 € ;
- d'attribuer une somme totale de 13 200 € en faveur des sections sportives des collèges privés, comme indiqué dans l'annexe n°7 ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour une somme totale de 5 500 € comme indiqué dans l'annexe n° 9 ;
- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et les associations, dont les modèles sont joints au rapport (cf. annexe 10) ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 :
 - subventions aux associations sportives : opération 23009OP005/ 23009E15,
 - sportifs de haut niveau : opération 23009OP004/ 23009E01.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 307 990	58 900
23009OP004	23009E01	120 000	82 200	5 500

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une dix-septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m ²
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Seize listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020, n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020 et n° DV/2020/375 du 16 novembre 2020 .

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
DOUAI	COUTICHES - ORCHIES	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département * 30 % communes	420 000 €	600 000 €
DOUAI	ESQUERCHIN	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	700 000 €
DUNKERQUE	HAZEBROUCK HONDEGHEM	Création d'une voie cyclable – RD 53	70 % Département 30 % Communes	490 000 €	700 000 €
VALENCIENNES	QUÉRÉNAING MAING FAMARS	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département ** 50 % CAVM	750 000 €	1 500 000 €
VALENCIENNES	WALLERS	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100 % Département pour la chaussée 70 % Département et 30 % commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	650 000 €
VALENCIENNES	VICQ	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « Champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	200 000 €	200 000 €
AVESNES	SOLRE-LE-CHATEAU	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département 30 % commune	70 000 €	100 000 €
AVESNES	LE QUESNOY	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département 30 % commune	230 000 €	330 000 €
CAMBRAI	BETHENCOURT	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C	300 000 €	600 000 €
TOTAL				3 742 500 €	5 380 000 €

* Ce projet est lauréat du 1er appel à projets 2020 de l'Etat « Mobilités Actives – Continuités cyclables ». Le taux de financement de l'Etat n'est pas connu à ce jour, cette participation, pouvant aller jusqu'à 40 %, viendra en déduction de la part départementale.

** Ce projet est également lauréat du même appel à projets. La participation de l'Etat, pouvant aller jusqu'à 20 %, viendra en déduction à parts égales des participations du Département et de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette dix-septième liste de projets à mener en partenariat avec les communes ou EPCI, conformément au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP001	21003E10	8952346,84	3895349,05	800000
21003OP001	21003E26			300000
21003OP018	21003E10	27445129,96	14534847,50	1780000
21003OP018	21003E26			197500
21003OP019	21003E10	14493127,36	3281808,35	2800000
21003OP019	21003E26			1140000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Déconstruction et reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5370 - RD 17 - communes de Poperinge (Belgique) et Houtkerque (France) - Modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion ultérieure de l'aménagement.

L'ouvrage d'art n° 5370, situé sur la RD 17, au PR 40+760, sur le territoire des communes de Poperinge (Belgique) et de Houtkerque (France), franchit le ruisseau frontalier de l'Ey Becque. Compte tenu de l'état général dégradé de l'ouvrage et afin de préserver la sécurité et la circulation pour l'ensemble des usagers, la commune de Poperinge et le Département du Nord ont convenu de procéder à son remplacement.

Les travaux consistent en la déconstruction du pont actuel puis sa reconstruction incluant la création de trottoirs aujourd'hui inexistants. Ces travaux ne nécessitent pas d'acquisition foncière puisque le nouvel ouvrage sera reconstruit en lieu et place de l'ouvrage existant.

Le coût total du projet est estimé à 396 000 € HT pour les études et les travaux.

La commune de Poperinge assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et préfinancera l'intégralité des études et travaux, le Département lui versant une participation évaluée à 198 000 € HT, soit 50 % du montant total.

La convention de coopération transfrontalière (annexée au rapport) à passer entre le Département et la commune de Poperinge définit les modalités financières, administratives et techniques de réalisation des travaux de remplacement de l'ouvrage. Elle fixe également les obligations de chacune des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement) du futur ouvrage d'art.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de déconstruction puis reconstruction de l'ouvrage d'art transfrontalier n° 5370 situé sur la RD 17, au PR 40+0760, sur le territoire des communes de Poperinge (Belgique) et Houtkerque (France), pour un montant de travaux et études estimé à 396 000 € HT, financé à 50 % par le Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la commune de Poperinge (Belgique) et tous les actes correspondants, définissant les modalités financières, administratives et techniques de réalisation des travaux et les modalités d'entretien ultérieur du nouvel ouvrage d'art.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E10	44827241,03	19286108,96	198000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - OA 5975 et OA 5976 dits ponts-levis n° 1 et n° 2 supportant la RD 122 au PR 17+73 à Merville - Convention à passer avec Voies Navigables de France pour le financement des études et investigations sur l'état des ouvrages et de l'écluse.

Les ouvrages d'art n° 5975 et 5976 dits ponts-levis n° 1 et n° 2 supportant la RD 122, au PR 17+73, à Merville, appartiennent au Département du Nord qui en assure la surveillance. Voies Navigables de France (VNF) assure l'exploitation des ouvrages.

Ces deux ouvrages sont des ponts-levis dont les appuis font partie des bajoyers de l'écluse (parois latérales) qu'ils franchissent. Ces appuis présentent des désordres qui s'aggravent depuis 2018.

VNF et le Département ont convenu de réaliser conjointement une étude complète des ouvrages et de l'écluse comprenant notamment des investigations et un diagnostic structurel. En fonction des résultats de cette première phase d'étude (tranche ferme), une étude préliminaire de remplacement ainsi qu'une étude de fonctionnement des ouvrages indépendamment de l'écluse (tranche optionnelle) pourraient être réalisées afin de définir précisément la nature des travaux à programmer pour remettre en état ou remplacer ces ouvrages.

Le montant de l'ensemble de ces études est estimé à 160 000 € HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études, VNF lui versant une participation à hauteur de 50 % du montant total, soit 80 000 € HT en cas de réalisation des études de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

La convention (annexée au rapport) à passer avec VNF définit les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces études.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département du Nord et Voies Navigables de France (VNF), relative au financement des études et investigations sur l'état de l'écluse et des ouvrages d'art n° 5975 et 5976, dits ponts-levis n° 1 et n° 2 supportant la RD 122 au PR 17+73 à Merville, pour un montant de 160 000 € HT financé à 50 % par VNF, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E10	44827241,03	19286108,96	192000
21003OP010	21003E27			80000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Déclassement du domaine public départemental d'une partie d'emprise de la RD 549 en nature de délaissé, route de Seclin, du PR23+0480 au PR23+0630 sur le territoire de la commune d'Orchies en vue d'aliénation.

Monsieur Benoît CARISSIMO, Responsable de la société Walls and Roof Group dont le siège social est à Lecelles, s'est porté acquéreur d'un terrain nu constitué des parcelles cadastrées ZA 13p, 14 et 131 sises route de Seclin (RD 549) à Orchies en vue d'y créer une zone de bureaux. Afin de sécuriser les entrées et sorties de cette future zone, la société sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain, en nature de délaissé de forme oblongue, de 1 465 m² située le long des parcelles précitées (plan annexé au rapport).

Les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait de ce terrain issu de l'ancien tracé abandonné de la RD 549.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant parties du domaine public, affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil Général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil Général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ainsi, au vu de la configuration des lieux, il apparaît que l'aliénation de ce résidu de route ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie tel qu'exigé par l'article précité. Dans ces conditions, le déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, peut être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie d'emprise de la RD 549.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 549, en nature de délaissé de forme oblongue, de 1 465 m² située route de Seclin du PR 23+0480 au PR 23+0630 sur le territoire de la commune d'Orchies ;
- de prononcer son déclassement en vue d'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2020 - Délibération modificative.

Le présent rapport a pour objet de proposer des ajustements sur la répartition des 2 appels à projets de 2020 sur le dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (n° 4.2 DV/2019/453), un budget de 3 000 000 € a été alloué à ce dispositif.

Un 1^{er} appel à projets a permis d'attribuer 1 603 380,01 € par délibération n° 4.1 DV/2020/221 du Conseil départemental du 29 juin 2020. Suite au renoncement de la commune de Hasnon à l'issue de ce 1^{er} appel à projets, le reliquat à répartir s'élevait à 1 408 971,99 €.

Le 2^{ème} appel à projets a, quant à lui, permis d'attribuer 1 403 474,33 € par délibération n° 4.2 DV/2020/272 de la Commission permanente du 28 septembre 2020.

A l'issue de ces 2 appels à projets, 123 communes ont pu bénéficier de cette nouvelle aide départementale pour un total de 261 demandes éligibles.

Un certain nombre d'ajustements doivent être apportés, en raison notamment de l'éligibilité de nombreux dossiers à la fois au dispositif de répartition des amendes de police (AMP) et à l'ASRDA et au double dépôt de certaines demandes de financement par les communes. Ces ajustements concernent :

- la réalisation d'un plateau route de Moranrieux à Wallers-en-Fagne : la demande déposée par la commune au 1^{er} appel à projets est recevable pour un montant de subvention de 12 886,88 €. Elle n'a toutefois pas été intégrée à la délibération n° DV/2020/171 du Conseil départemental du 24 avril 2020. Cette subvention sera donc prise en compte au titre du 1^{er} appel à projets ASRDA ;
- le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes et la réalisation de passages piétons rue du Pont à Maulde : les demandes déposées par la commune au 2^{ème} appel à projets sont recevables pour un montant global de subvention de 23 802,50 €. Elles n'ont toutefois pas été intégrées à la délibération précitée n° DV/2020/272. Ces subventions seront donc prises en compte au titre du 2^{ème} appel à projets ASRDA ;
- le réaménagement de l'espace public, rue de Cantaing à Noyelles-sur-Escaut, avec mise aux normes de l'accessibilité et la mise en place d'une signalisation renforcée à LED : ces 2 demandes ont été prises en compte à la fois dans le cadre des AMP et du 2^{ème} appel à projets ASRDA. Les subventions allouées respectivement de 20 000 € et 3 150 € seront donc maintenues uniquement au titre du dispositif AMP ;

- la réalisation d’une écluse double rue d’Avesnes-les-Aubert à Villers-en-Cauchies : cette demande a également été prise en compte à la fois au titre des AMP et du 2^{ème} appel à projets ASRDA. La subvention, d’un montant de 9 994,32 €, sera maintenue uniquement au titre des AMP ;
- la mise en place de plateaux surélevés sur la RD 75A à Vieux-Condé : ce projet a été retenu sur les 2 appels à projets ASRDA. La subvention d’un montant de 25 000 € ne sera donc accordée qu’une fois au titre du 1^{er} appel à projets ASRDA ;

De plus, suite aux élections municipales :

- la commune de Wattignies-la-Victoire a renoncé, par courrier du 3 septembre 2020, à sa demande de subvention concernant l’installation de feux comportementaux rue de Glageon (16 287,75 €). Ce dossier sera donc retiré du 1^{er} appel à projets ASRDA.
- la commune d’Hasnon a renoncé, par courrier du 2 juillet 2020, à sa demande de subvention concernant la sécurisation de traversées piétonnes rue Jean Jaurès (12 352 €). Ce dossier sera donc retiré du 1^{er} appel à projets ASRDA.

En conséquence, pour les 2 appels à projets relatifs à l’Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, une enveloppe de 2 956 759,65 € TTC sera ainsi répartie entre les communes.

Par ailleurs, une erreur matérielle doit être rectifiée concernant l’attribution de la subvention ASRDA à la commune de Louvroil dans le cadre du 2^{ème} appel à projets. En effet, les routes départementales concernées pour ce projet sont la RD 602 et la RD 407 (et non les RD 402 et 607 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération n° 4.2 DV/2020/272 de la Commission permanente du 28 septembre 2020).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’approuver les propositions de rectifications décrites dans le présent rapport concernant la répartition de l’Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l’année 2020 et modifiant en conséquence les délibérations n° 4.1 DV/2020/221 du Conseil départemental du 29 juin 2020 et n° 4.2 DV/2020/272 de la Commission permanente du 28 septembre 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Autorisation de cession de véhicules d'un montant supérieur à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'Assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule DACIA Sandero, immatriculé ER-999-JC, pour un prix de vente de 6 850 € ;
- le camion Renault, immatriculé 86 AVW 59, pour un prix de vente de 5 161,50 € ;
- le véhicule DACIA Sandero, immatriculé ES-512-JR, pour un prix de vente de 8 000 € ;
- le véhicule Renault, immatriculé EF-759-CV, pour un prix de vente de 9 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente d'un véhicule DACIA Sandero, immatriculé ER-999-JC, pour un prix de vente de 6 850 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente d'un camion Renault, immatriculé 86 AVW 59, pour un prix de vente de 5 161,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un véhicule DACIA Sandero, immatriculé ES-512-JR, pour un prix de vente de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un véhicule Renault, immatriculé EF-759-CV, pour un prix de vente de 9 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02			29011,50

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Mise en place d'une convention de partenariat avec le centre de formation Don Bosco de Bailleul.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la mise en place d'une convention avec le centre de formation Don Bosco de Bailleul.

Le centre de formation Don Bosco a pour mission de former des élèves et des apprentis en option « Menuiserie ». Le cursus scolaire prévoit des sorties nature afin de permettre aux élèves de découvrir la biodiversité, la gestion sylvicole et la filière bois, sur les sites départementaux.

La convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation aux métiers de l'environnement et de la valorisation des produits de coupes.

Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, un travail du bois en atelier. Le bois sera issu des sites naturels gérés par le Département du Nord, objets des visites afin de faire le lien entre l'enseignement sur le terrain et en atelier. Les produits issus des projets (mobilier extérieurs, sculptures...), pourront être intégrés sur les sites naturels gérés par le Département du Nord.

La convention s'étend sur les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 et n'engendre pas d'incidence financière, autre que le temps dévolu à l'accompagnement des projets par les gardes départementaux. Les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives, mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la sensibilisation à l'environnement des élèves des métiers du bois et la valorisation de produits de coupes issus des Espaces Naturels du Nord, entre le Département du Nord et le centre de formation Don Bosco de Bailleul reprise en annexe.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques d'EPV - ANTARGAZ. Appel de fonds de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre d'une mesure foncière de délaissement sur la commune de Thiant.

Instauré par la loi n° 2009-699 du 30 juillet 2003, le Plan de Prévention et des Risques Technologiques (PPRT) concerne l'ensemble des installations classées « SEVESO Autorisation de Servitude ». Cet outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites SEVESO Seuil Haut, décliné à l'échelle locale, a pour objectif premier la protection de la population.

Un PPRT s'applique sur des zones et des secteurs bien délimités à l'intérieur desquels certaines mesures peuvent être prises, afin de limiter la vulnérabilité des personnes :

- des mesures foncières : expropriation, droit de préemption ou délaissement ;
- des mesures sur l'urbanisme existant et futur ;
- des prescriptions techniques, notamment des travaux de protection du bâti ;
- des réglementations d'usage dans les zones concernées.

Eu égard à son passé industriel, le Département du Nord est concerné par 17 PPRT, dont un en cours d'élaboration (Cambrai D).

Le PPRT des sociétés Etablissement Pétrolier de Valenciennes (EPV) et ANTARGAZ, situées sur les communes de Thiant et Haulchin, a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 août 2011. Ce PPRT a instauré 4 secteurs de délaissement liés à des zones de danger générées par le seul établissement ANTARGAZ

L'exercice du droit de délaissement est désormais limité à six ans après le bouclage du financement. Pour les PPRT approuvés avant le 30 juin 2013, ce droit peut être exercé jusqu'au 30 juin 2020. En l'espèce, le bouclage du financement du PPRT de Thiant et Haulchin a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 janvier 2016 et le droit de délaissement a fait l'objet d'un acte de vente notarié, le 5 juin 2019, soit avant le 30 juin 2020.

S'agissant des mesures prises en application des PPRT, la réglementation prévoit que l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales dès lors qu'elles perçoivent la Contribution Economique Territoriale (CET), en assurent le financement selon la répartition suivante :

ETAT	1/3	-
INDUSTRIEL	1/3	-
COLLECTIVITES TERRITORIALES	1/3	Financement au prorata de la CET perçue l'année de l'approbation du PPRT EPV Antargaz : Département du Nord : 14,18 % Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : 11,84 % Conseil Régional des Hauts de France : 7,31 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'Environnement, le Département du Nord est amené à financer 14,18 % du montant des mesures foncières. A ce jour, s'agissant du PPRT d'EPV - ANTARGAZ, le Département a versé 14 533,14 € à l'Etablissement Public Foncier (EPF), qui s'est vu confier une mission d'accompagnement (portage foncier), dans le cadre de l'acquisition, de la démolition du bâtiment et de la requalification du terrain de la société IMTH (rapport DSTDL/2017/58 au Conseil départemental du 22 mai 2017).

Par courrier daté du 27 août 2020, qui vaut appel de fonds, l'EPF sollicite de nouveau le Département du Nord, conformément aux termes de l'article 5 de la convention de financement du PPRT EPV et ANTARGAZ, concernant l'acquisition de l'immeuble appartenant à la société IMMOTRANS, situé dans l'une des 4 zones de délaissement du PPRT, réalisée le 5 juin 2019.

Le montant global de cette acquisition est de 575 736,99 €. Le financement de cette opération se répartit selon le tableau suivant :

PARTICIPATION FINANCIERE (€)				
Etat (33,33 %)	ANTARGAZ (33,34 %)	Département du Nord (14,18 %)	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (11,84 %)	Conseil Régional des Hauts-de-France (7,31 %)
191 893,14	191 950,71	81 639,51	68 167,26	42 086,37

Au regard de ces éléments, l'EPF sollicite donc auprès du Département du Nord le versement de la somme de 81 639,51 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser à l'Etablissement Public Foncier la somme de 81 639,51 €, dans le cadre du PPRT EPV (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et (Etablissement Pétrolier de Valenciennes) - ANTARGAZ ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 23004OP002).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E16	500 000,00	83 000,00	81 639,51

Patrick VALOIS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Junia (grande école d'ingénieurs HEI-ISEN-ISA) dans le cadre du nouveau dispositif "Plantation et Renaturation".

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Junia pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau à Lille.

Le Conseil départemental du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large, la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. **Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain.**

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche, jointe en annexe 1.

Junia est une association loi 1901 créée en octobre 2020, regroupant les trois écoles d'ingénieurs de l'Université Catholique de Lille : Hautes Etudes d'Ingénieur (HEI), ISA et l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique (ISEN). L'association est reconnue par l'Etat sur ses missions d'enseignement supérieur et est labellisée Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG).

LE PROJET GLOBAL

La ville de Lille a mis à disposition de cette association le Palais Rameau via un bail emphytéotique de 25 ans renouvelable. Junia porte ainsi la réhabilitation de ce monument historique pour le transformer en « premier démonstrateur européen d'agriculture et de l'alimentation », intégré dans son quartier et ouvert à la population.

La valorisation du Palais Rameau tient compte de la volonté première de son donateur, Charles Rameau, de dédier le bâtiment à l'horticulture. Il accueillera dans la partie avant du bâtiment un Tiers-Lieu pour le grand public et les professionnels (salles de travail, espaces de restauration et événementiel), dans la partie arrière du bâtiment le « démonstrateur » et en extérieur un jardin innovant et expérimental.

Le démonstrateur est constitué « de lieux pour découvrir, (ré)inventer et transformer les enjeux de demain de l'agriculture et de l'alimentation » visant à apprendre et se former sur les métiers de demain (étudiants, formations continues) ; prototyper, modéliser de nouvelles formes de productions et d'alimentation (chercheurs, entreprises...) ; innover et tester son idée de développement de projets agri/alimentaires (entreprises, start-up...) ; découvrir et apprendre sur le thème de l'agriculture de demain (grand public, riverains, associations...) et être une vitrine des savoir-faire.

Le Département du Nord est sollicité pour l'aménagement du parc paysager du Palais Rameau en un jardin innovant et expérimental, au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain.

Montant des travaux

La réhabilitation globale du Palais Rameau est estimée à 25 millions d'euros TTC, dont 778 592 € TTC pour le jardin innovant et expérimental, au service de l'agriculture et de l'alimentation.

Le tableau, joint en annexe 3, donne le détail des différents postes de dépenses avec les subventions escomptées.

Pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau (dispositif « Plantation et Renaturation » : création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu urbain), le montant de la dépense subventionnable s'élève à 512 656 €. La subvention départementale s'établirait à 307 593,60 € (512 656 € x 60 %).

AMENAGEMENT DES JARDINS

Le Palais Rameau et son jardin couvre une superficie d'environ 91 300 m² dans le cœur de Lille. Ce site s'inscrit comme un prolongement de la trame verte et bleue créée par le parc Vauban, la Deûle et les alignements des boulevards Lillois, notamment le boulevard Vauban (Pentagone Lillois).

Conformément aux plans, joints en annexe 2, il se décompose comme suit :

- partie nord : le jardin s'oriente sur des fonctions liées à la biodiversité, avec la création de mares et de noues, favorisant la circulation hydraulique et le développement des espèces herbacées, semi-arbustives et arborées. La permaculture sera pratiquée pour atteindre une démarche à haute valeur écologique et environnementale,
- partie sud : le jardin est axé sur des fonctions de démonstrations scientifiques et productives, à partir des contraintes des sols, pour en faire un démonstrateur d'expertises autour de la stabilisation de sols pollués, du traitement de l'eau et de la mise en place de bacs potagers productifs en milieu urbain.

La palette végétale du parc comprend un nombre important d'arbustes et de plantes vivaces comestibles peu connus. Le projet vise à faire connaître ces propriétés comestibles (ou médicinales). Le site bénéficiera d'un label Biodiversity en s'appuyant sur ces plantations nourricières pérennes (non potagères), diversifiées et peu exigeantes (pas d'entretien ou presque) et ayant également une forte valeur ornementale et esthétique.

Le jardin sera ouvert au public avec une communication axée sur les enjeux de biodiversité et les productions présentes sur site (vergers, petits fruits rouges...). L'aménagement d'une lisière luxuriante répondra au besoin de nature des citoyens et contribuera à en faire un îlot de fraîcheur en été.

Ce projet a pour ambition de représenter une forme d'agriculture urbaine «low Tech», favorisant la production de fruits, de baies, d'herbes aromatiques, nécessitant peu d'entretien, peu ou pas d'arrosage, pour une production diversifiée. Cette production sera réalisée sous deux angles, tenant compte de la contrainte du site (pollution aérienne, du sol et de l'eau de toiture) :

- une expérimentation scientifique, visant à mettre en œuvre une stabilisation des éléments polluants sur une production type miscanthus,
- une production en bacs potagers hors-sol, permettant au grand public d'apprécier une production urbaine en ville dense.

Ils seront organisés afin de permettre au grand public de pouvoir participer à l'aménagement final des jardins et à la construction de mobilier urbain entrant dans une démarche vertueuse d'économie circulaire.

Un site démonstrateur du compostage

Une zone spécifique autour de la question de la gestion des déchets sera mise en place. Le Palais Rameau a l'ambition d'être démonstrateur sur ce sujet par la mise en place de composteurs à destination :

- du quartier : ouvert à tous, pour accueillir les épluchures de légumes et déchets de cuisine. Sur un ensemble de 4 à 6 bacs, en imaginant au moins sur les premiers mois une gestion associative afin de former les riverains au compostage. Le compost produit sera utile pour les espaces potagers, ou pourra être redistribué aux riverains lors de temps forts,
- de l'ISA : support de recherche et d'expérimentation. Son alimentation sera contrôlée, son accès sera limité, son fonctionnement étant plus technique.

Un compost en andain, permettra la gestion des déchets verts afin d'assurer également une production de broyats de bois pour le paillage des cultures. Le lombricompost sera utilisé pour les productions hors-sol.

Prise en compte de la trame noire via un éclairage spécifique

Un éclairage architectural, encastré dans le sol, mettra en valeur la façade du palais Rameau ainsi que les deux statues adjacentes. Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, les mâts d'éclairage seront équipés de capteurs permettant la variabilité de l'intensité lumineuse en fonction du passage et les cônes de lumière éviteront l'éclairement des arbres.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association Junia, jointe en annexe 4, pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 307 593,60 € TTC à l'association Junia, pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E16	500 000,00	78 797,00	307 593,60

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement - Soutien aux ménages précaires pour l'amélioration de leur logement dans le cadre des dispositifs Nord Équipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59

Ce rapport prévoit l'attribution d'aides aux particuliers dans le cadre des dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et J'Amén'Age 59.

Dans ce rapport, 143 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 124 demandes NEHS et 19 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

NEHS		J'Amén'Age 59		
	Demandes	Projets	Demandes	
Total présenté à la CP	124	214	Total présenté à la CP	19
dont en Programme d'Intérêt Général (PIG)	122	210	dont en PIG	19
dont en diffus (hors PIG ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH)	2	4	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	0

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombre de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	7	12		
J'Amén'Age 59	0	0		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	44	78	1	
J'Amén'Age 59	1	1		
Dunkerque				
NEHS	11	16		
J'Amén'Age 59	3	3		
Valenciennes				
NEHS	28	53	1	
J'Amén'Age 59	6	7		
Douai				
NEHS	8	15		
J'Amén'Age 59	1	1		
Lille				
NEHS	26	40		2
J'Amén'Age 59	8	9		
TOTAL	143	235	2	2
NEHS + J'Amé'Age 59				

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 696 016,77 € d'aides en travaux, dont 640 851,61 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 55 165,16 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

En complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, NEHS accompagne également les projets de travaux dits « lourds », qui visent à Lutter contre l'Habitat Indigne (LHI). Dans ce rapport, 2 demandes d'aide LHI sont présentées pour un montant de 16 875 € (annexe 1).

Bilan de l'année 2020 :

Ce rapport présente les dernières demandes des particuliers pour l'année 2020.

Dispositifs	Ménages accompagnés	Aides attribuées
NEHS	459	2 397 473,46 €
J'AMEN'AGE 59	120	347 062,14 €

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 124 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 640 851,61 €, dont le tableau est joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP001.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 19 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 55 165,16 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E11	2 400 000 €	1 756 621,85 €	640 851,61 €
13003OP003	13003E09	730 000 €	354 989,03 €	55 165,16 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Partenord Habitat - Prorogation de délais d'exécution de travaux - Annulation et réattribution d'une subvention.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat établie pour la période 2018-2021 avec Partenord Habitat (rapport DSTDL/2018/186). Le document a été visé par les deux parties le 29 octobre 2018.

Cette convention prévoit la participation du Département à diverses actions de Partenord Habitat, principalement de construction et de réhabilitation, pour un montant global de 19 012 000 € inscrits sous autorisation de programme et fixe les moyens dédiés aux 4 objectifs d'intervention définis comme suit :

Fiches aides	Objectifs d'intervention	2018	2019	2020	2021	total
Fiche 1.1	Offre de logements en territoire hors délégation et dans les communes rurales des territoires délégataires	2 184 000	2 587 000	314 500	314 500	5 400 000
Fiche 1.2	Offre de logements en territoires délégataires	480 000	196 000	148 000	176 000	1 000 000
Fiche 1.3	Réhabilitation PSEE et amélioration de l'habitat	1 439 500	1 200 500	1 802 000	1 170 000	5 612 000
Fiche 1.4	Soutien à l'attractivité des villes moyennes		2 500 000	2 500 000	2 000 000	7 000 000
Total		4 103 500	6 483 500	4 764 500	3 660 500	19 012 000

Les modalités de versement des aides départementales sont définies :

- à l'article 3-3.1 - Mise en œuvre et suivi du partenariat - Durée de la convention et modalités du soutien financier départemental ;
- à l'annexe 2-2.1 - Dispositif des aides - Conditions de validité des subventions départementales modifiées par les avenants n° 1 et n° 2 à la convention initiale, approuvés par le Conseil départemental les 16 et 17 décembre 2019 (rapport DAT/2019/466) et le 14 décembre 2020 (rapport DAT/2020/492) ;
- à l'annexe 2.2.2 - Dispositif des aides - Fiches des aides.

Dans ce cadre, le règlement des aides s'effectue en deux acomptes comme suit :

- l'office dispose d'une durée maximale de 18 mois (soit 1 an et 6 mois) à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention départementale, pour engager les travaux et solliciter le paiement du premier acompte ;

- 5/5 -
- le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de 30 mois (soit 2 ans et 6 mois) à compter du démarrage des travaux ;
 - dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 30 mois (soit 2 ans et 6 mois) à partir de l'ordre de service ou du bon de commande ou de l'acte notarié, seront automatiquement annulés.

1 – IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CHANTIERS DE PARTENORD HABITAT, DEMANDE D'AJUSTEMENT EXCEPTIONNEL DU RÉGIME DES DÉLAIS RELATIFS AU PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La crise sanitaire a provoqué la suspension de 71 chantiers de Partenord Habitat et la mise en place des différents protocoles sanitaires a entraîné des surcoûts et des pertes financières affectant la reprise de l'activité sur ces chantiers.

L'office a renégocié leur reprise et accepté de partager la prise en charge des surcoûts générés par les nouvelles mesures sanitaires avec les entreprises. Cependant, les plannings de réalisation des travaux et de livraison des logements ont été retardés. La prolongation de la durée des chantiers ne permettra pas à Partenord Habitat de respecter les délais d'exécution des travaux, qui conditionnent le règlement des aides départementales.

Cette circonstance exceptionnelle amène l'office, par courrier du 22/10/2020, à solliciter du Département un allongement des délais d'exécution de 23 opérations reprises en annexes 1 et 2.

2 – LES MESURES PROPOSÉES

Afin de ne pas pénaliser l'office et remettre en question l'équilibre financier des opérations subventionnées, les mesures suivantes sont proposées en distinguant les opérations en cours de réalisation et celles qui n'ont pas démarré.

Pour les 6 opérations en cours de réalisation :

A titre exceptionnel, la durée maximale pour terminer les travaux et solliciter le solde de la subvention à compter du démarrage des travaux est prorogée de 12 mois. Elle passe ainsi de 30 mois (2 ans et 6 mois) à 42 mois (3 ans et 6 mois).

Les 6 subventions concernées ont été attribuées les 19/11/2018 et 03/06/2019. Elles représentent globalement 2 223 800 € pour 414 logements dont 1 106 900 € restent à régler. Le détail des subventions et des prorogations de délais est repris dans l'annexe 1 du présent rapport.

Pour les 17 opérations qui n'ont pas démarré :

Les subventions sont simplement annulées et réattribuées, ce qui permet à l'office de bénéficier de nouveaux délais pour l'exécution des travaux.

Les subventions qui font l'objet d'une annulation des décisions d'octroi attribuées initialement en 2019 et 2020, sont détaillées par dispositif d'aides dans l'annexe 2 du présent rapport. Elles représentent globalement 3 550 800 € pour 438 logements.

Il est proposé de les engager de nouveau à l'appui du présent rapport.

Ces dispositions permettront à l'office de disposer de nouveaux délais suffisants pour solliciter les aides départementales.

3 – ANNULATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR L'OPÉRATION RUE JULES GUESDE À VILLERS-EN-CAUCHIES

Dans le cadre de la convention 2018-2021, la Commission permanente du 18/11/2019 a attribué à Partenord habitat une subvention de 18 000 € pour la réalisation d'un logement, rue Jules Guesde à Villers-en-Cauchies (dossier d'aide 2018-04988-23). L'opération avait déjà fait précédemment l'objet d'une dérogation accordée le 28/08/2019.

Toutefois, la subvention n'a pas pu faire l'objet d'un règlement, le bon de commande présenté datant du 06/08/2019, soit à une date antérieure à la dérogation. Or, en application d'un principe constant, les travaux ayant reçu un commencement d'exécution avant la date de notification de l'Administration ou, avant la date de l'accord de dérogation pour commencement anticipé des travaux, ne peuvent plus bénéficier d'une subvention départementale. Dès lors les dépenses exposées ne peuvent être retenues pour le calcul de la subvention.

Il convient donc d'annuler les crédits afférents et de les réaffecter sur l'enveloppe annuelle 2020 dédiée au dispositif Aides 1.1 « Soutien à l'offre nouvelle en territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat et aux 125 communes rurales en territoires délégataires ».

Je propose à la Commission permanente :

- d'accorder à Partenord Habitat, conformément aux éléments repris pour les 6 opérations reprises dans l'annexe 1, une prorogation du délai d'exécution des travaux de un an ;
- d'annuler les subventions engagées pour les 17 opérations de la convention 2018-2021, reprises dans le tableau en annexe 2 ;
- d'approuver le financement des 17 opérations menées au titre de la convention 2018-2021, comme indiqué dans l'annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP005 ;
- d'annuler la subvention de 18 000 € votée en Commission permanente du 18/11/2019 pour l'opération en offre nouvelle d'un logement à Villers-en-Cauchies (rapport N° DAT/2019/455) et d'autoriser la réaffectation des crédits, comme indiqué dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E01	19 012 000	13 590 600	- 3 550 800
23006OP005	23006E01	19 012 000	10 039 800	3 550 800
23006OP005	23006E01	19 012 000	13 590 680	- 18 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Participation de la commune de Quiévrechain au capital de NORDSEM.

NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement (SEM) au capital social de 3M€, créée en octobre 2014 à l'initiative du Département.

Elle a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord, hors périmètres de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Son actionnariat est réparti en deux collèges : public pour 83 % du capital et privé pour 17 %. Le Département du Nord, actionnaire majoritaire du collège public, permet aux Collectivités le rachat d'actions lui appartenant, rachat déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette adhésion montre l'intérêt porté par les maîtres d'ouvrage à un tel outil d'aménagement.

C'est ainsi que la commune de Quiévrechain a manifesté son souhait d'adhérer au capital, par une prise de participation de 20 actions.

L'ordre du jour du conseil d'administration de NORDSEM du 17 décembre 2020 prévoit d'entériner cette intégration.

Cette nouvelle adhésion permet d'augmenter la représentation de l'Assemblée Spéciale qui regroupe les communes et communautés de communes au sein du collège public, qui dispose d'un poste d'administrateur.

Le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 € (20 actions à 100 €), soit 0,07 % du capital social de 3 millions d'euros. Elle diminue la quotité du Département de 63,48 % à 63,41 % du capital.

La répartition entre collèges public et privé restant inchangée (respectivement 83 % et 17%), l'actionnariat de la SEM au sein du collège public passe pour l'Assemblée Spéciale de 2,72 % à 2,79 %.

Les annexes 1 et 2 présentent l'évolution de l'actionnariat.

L'annexe 3, acte de cession d'actions NORDSEM, présente les modalités de la cession du Département envers la commune de Quiévrechain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la cession de 20 actions à 100 euros, soit au total 2 000 € des parts du Département au profit de la commune de Quiévrechain et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits sur l'opération 31006OP004 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP004	31006E17			2 000

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Subvention globale Fonds Solidarité Européen 2014-2020 : programmation des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale.

En vue d'accroître le recours aux fonds européens dans une perspective d'optimisation des recettes, le Département gère une subvention globale FSE d'un montant de 45,8 millions d'euros pour la période 2014-2020.

I – Le FSE « en redistribution » mobilisé en 2020 auprès d'opérateurs mettant en œuvre les politiques départementales

Pour rappel, en 2020, 71 projets visant le retour à l'emploi de 7770 personnes ont fait l'objet d'un financement FSE à hauteur de 7 159 410,51 € sur un total de dépenses de 15 200 949,71 € soit un taux d'intervention moyen de 47 % de FSE.

II- Le FSE mobilisé en 2020 pour des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale

Les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale concernent :

- soit des opérations en lien avec l'insertion professionnelle des personnes en difficultés au regard de l'emploi ;
- soit l'assistance technique pour laquelle une enveloppe FSE est exclusivement dédiée à la gestion de la subvention globale.

Pour ces opérations, le Département du Nord a lancé en 2020 trois appels à projets (AAP) dont les résultats sont présentés.

1. L'AAP concernant le développement d'une démarche d'achats socialement responsables pour les années 2019-2020 :

Il s'agit pour le Département du Nord de mobiliser le dispositif des clauses sociales dans le cadre de l'achat public afin de créer des perspectives de parcours d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi, et notamment les allocataires du RSA. La démarche d'achats socialement responsable consiste à :

- Poursuivre la généralisation du recours aux clauses sociales dans les marchés départementaux ;
- Diversifier le type de clauses sociales mobilisées afin de renforcer l'impact sur les allocataires du RSA ;
- Sensibiliser les acheteurs départementaux aux dispositifs des clauses sociales ;
- Diffuser de la démarche d'achats socialement responsables auprès des partenaires du Département du Nord et dans le cadre de ses grands projets, notamment via le projet Canal Seine-Nord Europe et le déploiement du Très Haut Débit ;
- Structurer l'ingénierie départementale sur la question des clauses sociales à travers l'actualisation des procédures internes ;

- Formaliser des objectifs départementaux en matière de clauses sociales au travers d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

La mission clauses sociales de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité Territoriale est mobilisée sur cette mission. C'est l'ensemble de l'activité de ce service qui concourt à la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, les 3 postes (**soit 3 ETP**) de la mission clauses sociales sont affectés à 100% à l'action.

Le coût total de cette opération est de 342 498,31€. Le FSE interviendra à hauteur de 60% soit 205 498,99 €.

2. L'AAP relatif aux plateformes emploi et de l'insertion professionnelle pour les années 2019-2020 :

Les plateformes de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont mobilisées afin de favoriser l'accès à l'emploi de toute personne relevant de minima sociaux dont les allocataires du RSA.

- La plateforme départementale structure, anime et appuie les sept plateformes territoriales ;
- Les plateformes territoriales proposent une gouvernance territoriale autour de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA. Elles animent un réseau d'employeurs locaux en lien avec les acteurs institutionnels de l'emploi, de la formation et les opérateurs de l'insertion professionnelle pour favoriser les opportunités d'accès à l'emploi tout en répondant au besoin de main d'œuvre des entreprises locales. La prospection des opportunités d'emploi est réalisée concomitamment à la mobilisation de la demande d'emploi et à l'organisation du rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

24 postes (**23,5 ETP**) des plateformes territoriales en DTPAS ainsi que 3 postes (**3 ETP**) de la plateforme départementale positionnés à la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) sont affectés à 100% de leur activité sur cette opération soit un total de 27 postes (**26 ,5 ETP**) en 2019 et 2020.

Le coût total de cette opération est de 2 639 036,88 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60% soit 1 583 417,13 €.

3. L'AAP relatif à l'assistance technique pour les années 2020 et 2021 :

Le Département du Nord a lancé un appel à projets au titre des années 2020 et 2021 permettant la prise en charge financière par le FSE de l'assistance technique.

L'équipe FSE de la Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE) au sein de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité est mobilisée pour assurer l'instruction et le contrôle des opérations FSE en redistribution.

Les agents de l'équipe FSE sont affectés à 100% sur cette action (soit **5,6 ETP** pour les années 2020 et 2021).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 631 555 €. Le FSE interviendra à hauteur de 60% soit 378 931 €.

Ces trois opérations ont fait objet d'une présentation lors du Comité Départemental du FSE inclusion. Elles seront présentées pour information au premier Comité Régional de programmation de 2021.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver ces trois projets d'opération internes déposés dans le cadre des appels à projets FSE 2020 pour un montant FSE de 2 167 847,12 €, selon la liste jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer les conventions attributives de FSE de ces opérations ;
- d'imputer les recettes sur l'opération 31004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP002	31004E25			2 167 847,12

Doriane BECUE
Vice-Présidente

Sylvie LABADENS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 14 décembre 2020

OBJET : Subvention globale Fonds Solidarité Européen (FSE) 2014-2020 : prolongation de la convention de subvention globale au 31 décembre 2023 et sollicitation d'une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne avec le fonds REACT EU.

En vue d'accroître le recours aux fonds européens dans une perspective d'optimisation des recettes, le Département gère une subvention globale FSE d'un montant de 45,8 millions d'euros pour la période 2014-2020.

Dans ce cadre, le rapport ici présenté propose de :

- prolonger la convention de subvention globale pour une durée de trois ans ;
- mobiliser une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre du plan de relance de la Commission européenne.

1. Prolongation de la subvention globale FSE 2014-2020 au 31 décembre 2023

La convention pour la seconde tranche 2018-2020 de subvention globale FSE signée avec l'Etat en 2018 prévoit la fin de la programmation des opérations FSE au 31 décembre 2020.

Suite à la notification par l'Etat d'une enveloppe FSE complémentaire de 2 545 000 € pour les années 2020 et 2021, il est nécessaire d'intégrer ce montant dans un avenant de régularisation.

Un avenant à la convention de subvention globale FSE doit donc être signé afin de :

- prolonger la convention de la seconde tranche de subvention globale FSE au 31 décembre 2023
- intégrer l'enveloppe FSE complémentaire de 2 545 000 €.

2. La mobilisation d'une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre de l'initiative REACT EU

La Commission européenne a proposé le 26 mai un important plan de relance pour l'Europe, fondé sur l'exploitation de tout le potentiel offert par le budget de l'Union européenne, afin de contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux provoqués par la pandémie de COVID-19, de dynamiser la relance européenne et de protéger et créer des emplois.

Le plan de relance de la Commission européenne, appelé Next Generation EU, comprend une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires dite REACT EU, qui permettra de poser les bases de la reprise sur la période 2020-2023.

Cela se traduit par l'augmentation du budget de la politique de cohésion sur les programmes FSE-FEDER et FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) de la période 2014-2020.

De nouvelles mesures visant à réparer les effets de la crise seront inscrites dans le Programme Opérationnel National FSE en cours.

Dans ce contexte, le Département du Nord procède à l'identification des dispositifs les plus adéquats qui pourraient bénéficier de ces financements FSE complémentaires et permettront d'apporter une réponse la plus adaptée aux difficultés rencontrées sur les territoires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE décidant la prolongation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023 et intégrant l'enveloppe FSE complémentaire de 2 545 000 € ;
- de m'autoriser à solliciter une enveloppe FSE complémentaire dans le cadre de l'initiative REACT EU ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE nécessaire à l'attribution des financements FSE complémentaires dans le cadre de l'initiative REACT EU ;
- de m'autoriser à signer le ou les avenants de régularisation qui seraient nécessaires au cours de l'année 2021 pour la mise en œuvre de la programmation FSE et l'obtention éventuelle de crédits FSE complémentaires.

Doriane BECUE
Vice-Présidente

Sylvie LABADENS
Vice-Présidente

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2020**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2021

Nicolas SIEGLER,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord